

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1323**12 septembre 2002****SOMMAIRE**

Abovo International S.A.	63458	berg	63496
Anticimex Reinsurance S.A., Luxembourg	63484	Mito S.A.H., Luxembourg	63491
Arfil Holding S.A., Luxembourg	63473	Mito S.A.H., Luxembourg	63492
Brocquevil S.A., Luxembourg	63483	Morgana Holding S.A., Luxembourg	63481
Echolux S.A., Schifflange	63504	Morgana Holding S.A., Luxembourg	63481
Etro S.A., Luxembourg	63503	O.S.I. S.A.	63469
Euromid Oil & Gas Investment Corporation S.A.H., Luxembourg	63503	Optiplan, S.à r.l., Gonderange	63494
Fashion Control Finance S.A., Luxembourg	63483	Percos Perfumes & Cosmetics Trading S.A., Luxembourg	63497
Fondation Ligue HMC, Capellen	63470	Pioneer Institutional Investment Management S.A., Luxembourg	63474
Forville International S.A., Luxembourg	63478	Pioneer Investment Management S.A., Luxembourg	63473
Gececo S.A.H.	63458	Plamed Invest S.A.H., Luxembourg	63493
Gefin International Finance S.A., Luxembourg	63496	Plamed Invest S.A.H., Luxembourg	63494
Golden Investors S.A., Luxembourg	63477	Playground, S.à r.l., Kockelscheuer	63480
Infonet Luxembourg S.A., Luxembourg	63484	Ring Consult S.A., Luxembourg	63499
Infonet Luxembourg S.A., Luxembourg	63484	Ring Consult S.A., Luxembourg	63499
Italfrance Moda S.A., Luxembourg	63475	Riverside Studio, S.à r.l., Luxembourg	63501
Italfrance Moda S.A., Luxembourg	63475	Riverside Studio, S.à r.l., Luxembourg	63503
KPMG Tax Advisers, S.à r.l., Luxembourg	63496	Schengen Consult, S.à r.l., Remerschen	63478
KPMG Tax Advisers, S.à r.l., Luxembourg	63496	Sitcom Holding S.A., Luxembourg	63483
L.T.F., Leisure Time Financial S.A.H.	63458	Snowboard Equity Holding S.A., Luxembourg ..	63472
Latimo S.A., Luxembourg	63460	Sorem S.A.H.	63458
Latimo S.A., Luxembourg	63460	Soudolux S.A., Luxembourg	63482
LBE Construction, S.à r.l., Ersange	63458	Starcord International S.A.H.	63458
Loewen Luxembourg (No. 3) S.A., Luxembourg ..	63474	Stigup Holding S.A.	63458
Loewen Luxembourg (No. 3) S.A., Luxembourg ..	63474	Techitrust S.A.H.	63458
Loewen Luxembourg (No. 2) S.A., Luxembourg ..	63477	Tinesa International S.A.H.	63458
Loewen Luxembourg (No. 2) S.A., Luxembourg ..	63477	UniCredit Capital Italia Advisory Company S.A., Luxembourg	63472
Loewen Luxembourg (No. 1) S.A., Luxembourg ..	63480	Unica Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg	63500
Loewen Luxembourg (No. 1) S.A., Luxembourg ..	63480	Unica Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg	63501
Lovere S.A., Luxembourg	63482	Vafage S.A., Luxembourg	63504
LT Holdings S.A., Luxembourg	63481	Viehverwertungszentrale, Luxembourg	63475
M&G Packaging, S.à r.l., Luxembourg	63473	Viehverwertungszentrale, Luxembourg	63476
M.E.A., S.à r.l., Manufacture Electronique d'Architectures, Luxembourg	63497	Viehverwertungszentrale, Luxembourg	63476
MassMutual Europe, S.A., Luxembourg	63459	Viehverwertungszentrale, Luxembourg	63476
MassMutual Europe, S.A., Luxembourg	63460	Viehverwertungszentrale, Luxembourg	63476
Mercury Offshore Sterling Trust, Sicav, Senningerberg	63492	Viehverwertungszentrale, Luxembourg	63476
Merrill Lynch Active Sterling Trust, Sicav, Senningerberg	63492	Viehverwertungszentrale, Luxembourg	63476

SOREM S.A., Société Anonyme Holding.
STARCORD INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.
STIGUP HOLDING, Société Anonyme Holding.
TECHITRUST, Société Anonyme Holding.
TINESA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

—
Liquidations

«Par jugements du 13 juin 2002, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a prononcé la dissolution et ordonné la liquidation des sociétés SOREM S.A., dont le siège social à L-2227 Luxembourg, 12, avenue Porte-Neuve, a été dénoncé le 15 mars 1991, STARCORD INTERNATIONAL S.A., dont le siège social à L-1811 Luxembourg, 11, rue Aldringen, a été dénoncé le 9 avril 1990, STIGUP HOLDING S.A., avec siège social à L-7230 Helmsange, 91, rue Prince Henri, de fait inconnue à cette adresse, TECHNITRUST S.A. dont le siège social à L-1811 Luxembourg, 11, rue Aldringen, a été dénoncé le 29 octobre 1993 et TINESA INTERNATIONAL S.A. dont le siège social à L-1811 Luxembourg, 11, rue Aldringen, a été dénoncé le 11 novembre 1991. Ces jugements ont déclaré applicables les dispositions légales relatives à la liquidation de la faillite et nommé juge-commissaire Madame Elisabeth Capesius, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg et liquidateur Maître Teresa Antunes Martins, avocat, demeurant à Luxembourg.

Pour extrait conforme

M^e Teresa Antunes Martins

Le liquidateur»

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2002, vol. 573, fol. 72, case 7.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65929/535/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2002.

L.T.F. LEISURE TIME FINANCIAL S.A., Société Anonyme Holding.
ABOVO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.
GECECO S.A., Société Anonyme Holding.

—
Liquidations

«Par jugements du 11 avril 2002, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième section, siégeant en matière commerciale, statuant sur requête de Monsieur le Procureur d'Etat, a prononcé la dissolution et ordonné la liquidation conformément à l'article 203 de la loi sur les sociétés commerciales, de la société anonyme holding L.T.F. LEISURE TIME FINANCIAL S.A., ayant eu son siège social à L-2449 Luxembourg, 2, boulevard Royal, ABOVO INTERNATIONAL S.A., ayant eu son siège social à L-1660 Luxembourg, 31, Grand-Rue, et GECECO S.A., ayant eu son siège social à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II. Ces jugements ont déclaré applicables les dispositions légales relatives à la liquidation de la faillite et nommé juge-commissaire Madame Béatrice Schaffner, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg et liquidateur Maître Manuel Lentz, avocat, demeurant à Luxembourg.

Pour extrait conforme

M^e Manuel Lentz

Le liquidateur»

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2002, vol. 573, fol. 72, case 7.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65934/535/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2002.

LBE CONSTRUCTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5423 Ersange, 11, rue du Village.

R. C. Luxembourg B 87.727.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 10 juillet 2002

Résolution

Les associés décident à l'unanimité de nommer Monsieur Dominic Schleidweiler, demeurant à D-54518 Plein, Eifelstrasse 1a, comme gérant technique avec pouvoir de signature conjointe et signature obligatoire avec le gérant administratif.

Monsieur Leonhard Günter restera en fonction comme gérant administratif.

Pour extrait conforme

Signature

Le président de l'assemblée générale extraordinaire

Enregistré à Grevenmacher, le 12 juillet 2002, vol. 169, fol. 50, case 6. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(53248/745/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

**MassMutual Europe, S.A., Société Anonyme,
(anc. MassMutual International (Luxembourg) S.A.).**
Registered office: L-1128 Luxembourg, 39, Val Saint André.
R. C. Luxembourg B 26.334.

In the year two thousand and two, on the twenty-first of June,
Before Maître Paul Frieders, notary, residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of MassMutual International (Luxembourg) S.A. (hereinafter the «Company»), having its registered office in L-1128 Luxembourg, 39, Val St. André registered to the Trade Register of Luxembourg, under the number B 26.334, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on the 8th of July 1987, published in the Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C of the 6th of November 1987, number 313. The Articles of Incorporation have been amended at last pursuant to a deed of the undersigned notary on the 11th of February 1998, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C of the 26th of May 1998, number 378.

The meeting was opened at 10.30 a.m. with M^e Joëlle Baden, lawyer, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Ms. Nadine Thoma, employee, residing in Oetrange.

The meeting elected as scrutineer M^e Saskia Konsbruck, lawyer, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. - That the agenda of the extraordinary general meeting is the following:

- Change of the name of the Company into MassMutual Europe, S.A. and subsequent amendment of article 1 paragraph 1 of the articles of incorporation.

II. - That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, by the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies given by the represented shareholders after having been initialled *ne varietur* by the members of the board of the meeting and the undersigned notary shall stay affixed in the same manner to these minutes.

III. - That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. - That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on the item on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolution:

Resolution

The general meeting resolved to change the name of the Company into MassMutual Europe, S.A. and to amend article 1 paragraph 1 of the articles of incorporation to read as follows:

«There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme under the name of MassMutual Europe, S.A.»

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille deux, le vingt et un juin

Par-devant M^e Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MassMutual International (Luxembourg) S.A. (ci-après la «Société»), ayant son siège social à L-1128 Luxembourg, 39, Val St. André, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 26.334, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 8 juillet 1987, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C en date du 6 novembre 1987, numéro 313. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 11 février 1998 publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C du 26 mai 1998 numéro 378.

L'assemblée est ouverte à 10.30 heures sous la présidence de Maître Joëlle Baden, avocat, demeurant à Luxembourg, qui nomme Mademoiselle Nadine Thoma, employée privée, demeurant à Oetrange, comme secrétaire.

L'assemblée élit Maître Saskia Konsbruck, avocat, demeurant à Luxembourg, comme scrutateur.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant de prendre acte:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

- Changement de la dénomination sociale de la Société en MassMutual Europe, S.A. et modification subséquente de l'article 1^{er} paragraphe 1 des statuts.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les

actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée, peut valablement délibérer sur le point porté à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée générale a décidé de changer la dénomination sociale de la Société en MassMutual Europe, S.A. et de modifier l'article 1^{er} paragraphe 1 des statuts qui aura désormais le teneur suivante:

«Il est constitué par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendraient titulaires des actions émises par la suite, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de MassMutual Europe, S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présente acte.

Signé: J. Baden, N. Thoma, S. Konsbruck, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 13CS, fol. 21, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2002.

P. Frieders.

(53208/212/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

**MassMutual Europe, S.A., Société Anonyme,
(anc. MassMutual International (Luxembourg) S.A.).**

Siège social: L-1128 Luxembourg, 39, Val Saint André.

R. C. Luxembourg B 26.334.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2002.

P. Frieders.

(53209/212/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

LATIMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 51, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 37.129.

L'an deux mille deux, le vingt et un juin,

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société LATIMO S.A., société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 51, rue des Glacis, RC Luxembourg B 37.129, constituée sous forme d'une société civile immobilière, suivant acte reçu Maître Lucien Schuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 juillet 1988, publié au Mémorial C, numéro 279 du 18 octobre 1988, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 11 juin 1991 publié au Mémorial C, numéro 436 du 19 novembre 1991 et par acte sous seing privé du 18 juin 2001 publié au Mémorial C, numéro 1199 du 20 décembre 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Maître Thierry Becker, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Chantal Keereman, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Candice Wisser, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été constitué, le président expose et prie le notaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Remplacement des 100 (cent) actions représentatives du capital social de 50.000,- Euros par 1.147 actions ordinaires de Classe A et attribution de ces actions nouvellement créées aux actionnaires actuels en remplacement des actions déjà émises dans la proportion de 11,47 actions ordinaires de Classe A contre une (1) action ancienne.

2. Création d'une nouvelle classe d'actions privilégiées sans droit de vote par la conversion de 547 actions ordinaires de Classe A en 547 actions privilégiées sans droit de vote de Classe B, détermination des droits de ces nouvelles actions et attribution de ces actions aux actionnaires actuels.

3. Refonte complète des statuts de la société, substantiellement suivant les termes du document ci-annexé et adoption d'une version anglaise de ceux-ci.

4. Augmentation du capital social à concurrence de 468,- Euros pour le porter de son montant actuel de 50.000,- Euros à 50.468,- Euros sans émission d'actions nouvelles, mais par augmentation du pair comptable des actions.

5. Libération de l'augmentation du capital par les actionnaires actuels par versement en espèces d'un montant de 468,- Euros proportionnellement à leur participation dans la société.

6. Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III. Il résulte de cette liste de présence que toutes les cent (100) actions représentant l'intégralité du capital social de cinquante mille euros (50.000,-) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV. Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, auquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V. Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le président met aux voix les résolutions suivantes qui ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de remplacer les cent (100) actions représentatives du capital social de cinquante mille euros (50.000,-) par mille cent quarante-sept (1.147) actions ordinaires de Classe A et d'attribuer ces actions nouvellement créées aux actionnaires actuels en remplacement des actions déjà émises dans la proportion de onze virgule quarante-sept (11,47) actions ordinaires de Classe A contre une (1) action ancienne.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de créer une nouvelle classe d'actions, les Actions privilégiées sans droit de vote de Classe B, par la conversion de cinq cent - quarante-sept (547) Actions ordinaires de Classe A en cinq cent quarante-sept (547) Actions privilégiées sans droit de vote de Classe B.

Les cinq cent quarante-sept (547) Actions privilégiées sans droit de vote de Classe B sont, de l'accord unanime des actionnaires actuels, réparties comme suit:

- détenteur actuel de huit cent trois (803) actions ordinaires de Classe A: quatre cent quatre-vingt-douze (492) actions privilégiées sans droit de vote de Classe B,

- détenteur actuel de trois cent quarante-quatre (344) actions ordinaires de Classe A: cinquante-cinq (55) actions privilégiées sans droit de vote de Classe B.

En cas de bénéfices, les titulaires d'Actions de Classe A auront droit à un dividende fixe au moins égal à cinq pour cent (5%) de leur valeur nominale. Les titulaires d'Actions de Classe B auront droit à un dividende privilégié du même montant augmenté de dix pour cent (10%). Le dividende privilégié non payé durant une certaine année sera cumulé avec les dividendes privilégiés dus au titre des années ultérieures.

Les titulaires d'Actions de Classe B auront de même un droit privilégié au remboursement de leur apport.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide la refonte des statuts de la Société qui auront désormais la teneur suivante et de l'adoption d'une version anglaise de ceux-ci:

Version anglaise:

Art. 1. Formation of the Company - Registered office - Object - Duration.

There is hereby formed a société anonyme under the name of LATIMO S.A. (the «Company»)

The Company has its registered office in the City of Luxembourg and it is formed for an unlimited period.

Art. 2. Object.

The Company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The Company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loans, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies. The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 3. Share Capital.

The Company's share capital is fixed at fifty thousand euro (50,000.-), represented by one thousand one hundred and forty-seven (1,147) shares without designation of a nominal value, divided in two classes as follows:

1) six hundred (600) Ordinary Class A Shares («Class A Shares»).

2) five hundred and forty-seven (547) Non Voting Preferred Class B («Class B Shares»).

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The terms «share» and «shares» or «shareholder» and «shareholders» shall in these Articles of Association, unless otherwise explicitly or implicitly stated, include respectively the Class A Shares and the Class B Shares and the holders of the Class A Shares and the Class B Shares.

Art. 4. Board of Directors.

The Company is managed by a Board of Directors composed of three members who need not be shareholders and who shall be elected in general meeting for a period not exceeding 3 years. Directors may be removed from office at any time by resolution of a majority of the shareholders voting in general meeting.

Any holder of Class A Shares representing at least fifty per cent (50%) of the then issued Class A Shares shall have for any such fifty per cent (50%) the right to nominate candidates for one of the positions on the Board of Directors at each general meeting of shareholders called for the purpose of electing a person to either such position. In connection with each election of a member of the Board of Directors, each such shareholder shall nominate at least two persons for election to such position.

The director elected from the candidates nominated by the holder of Class A Shares representing at least fifty per cent (50%) will be designated as a Class «A» director. The director elected from the candidates nominated by the other holder of Class A Shares representing at least fifty per cent (50%) will be designated as a Class «B» director.

The third director who will be the Chairman of the Board, will be proposed in common by the holders of Class A Shares and will be a Class B director.

The directors will be entitled to hold office until requested to retire or resign. As and when a director so appointed or nominated vacates office whether upon request or by resignation, death or otherwise, the entire Board of Directors will have to be dismissed. In this case, each of the holders of the Class A Shares will have to proceed immediately to propose new directors in the manner specified in this section.

If, for any matter to be resolved upon by the Board of Directors, the votes are equal, the Chairman of the Board shall have a casting vote.

The Board of Directors convenes upon call by the Chairman, as often as the interest of the Company so requires, and at least four (4) times in each calendar year. It must be convened each time two directors so request. A written agenda specifying the matters to be discussed at any Board meeting shall be sent to all directors entitled to receive notice of any such meeting at least seven (7) days before the scheduled date of such meeting.

Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by cable, fax, telegram or telex another director as his proxy.

The Board of Directors may only deliberate or act validly if at least a majority of its members is present either in person or by proxy. Any member of the Board of Directors who participates in the proceedings of a meeting of the Board of Directors by means of a communications device (including a telephone or a video conference) which allows all the other members of the Board of Directors present at such meeting (whether in person, or by proxy, or by means of such communications device) to hear and to be heard by the other members at any time shall be deemed to be present in person at such meeting, and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting. Members of the Board of Directors who participate in the proceedings of a meeting of the Board of Directors by means of such a communication device shall ratify their votes so cast by signing one copy of the minutes of the meeting.

The overall management and day to day operation of the business shall be carried out by the Board of Directors and, to the extent permitted by law and without prejudice to any other provisions of the present Articles of Association, the Board of Directors shall not take any of the following action except with the unanimous prior written consent of all the holders of Class A Shares:

- A. Grant any option to subscribe for shares;
- B. Register any transfer of shares otherwise than in accordance with these Articles of Association;
- C. Capitalise or repay any amounts standing to the credit of any of its reserve or redeem or purchase shares of the Company;
- D. Make any borrowings, enter into any hire purchase, lease, credit sale or similar agreement or grant or permit the creation of or suffer to subsist any security interest over the whole or part of its undertaking property or assets (except for any lien arising by operation of law).
- E. Enter into or give or permit or suffer to subsist any guarantee of or indemnity or contract of suretyship for or otherwise commit itself in respect of the due payment of money or the performance of any contract, engagement or obligation of any other person or body other than a wholly owned subsidiary of the Company.
- F. Incorporate, acquire or dispose of any subsidiary of the Company.
- G. Sell, transfer or otherwise dispose of or in any way cease to exercise control over (whether by one transaction or a series of transactions and whether at one time or over a period of time) the whole or any material part of the Company's business, undertaking or assets.
- H. Pay any remuneration or expenses to any person other than as proper remuneration for all the services provided or as proper reimbursement for expenses incurred in connection with the Company's business, or make any loans of any kind out of the Company's funds.
- I. Enter into any transaction or contract otherwise than on an arm's-length basis and in the ordinary course of the Company's business.
- J. Enter into any joint venture, partnership or other arrangement whereby the Company's profits may be shared or establish any employee share option or profit related scheme of any kind whatsoever.

Art. 5. Delegation - Binding signature - Litigations.

The Board of Directors may delegate its power to conduct the daily management of the Company to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of a special branch of the Company to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

The Company is bound either by the sole signature of the managing director as to the matters concerning the daily management and in any case by the joint signature of a Class A director and of a Class B director.

Legal actions, both as plaintiffs and defendants, will be conducted in the name of the Company by the Board of Directors.

Art. 6. Transfer of shares.

6.1 No shareholder shall, without the prior written consent of the other shareholders, directly or indirectly or by operation of law, sell, pledge, encumber, assign, transfer mortis causam, give, donate, or otherwise dispose of or grant a security interest over any of its shares in the Company or any portion thereof or any right or interest therein now held or hereafter acquired except in accordance with the provisions of this Article 6.

6.2 Any transfer or purported transfer made otherwise than in accordance with the provisions of this Article 6, shall be void and of no effect whatsoever and the shareholders shall procure that the Board of Directors shall not register the same.

6.3 If any time any shareholder (the «Selling Shareholder») wishes to sell, assign, transfer, give, donate or otherwise dispose of all or part of its shares (the «Offered Shares») it shall first deliver written notice («Notice of Sale») to the other shareholders (the «Non-Selling Shareholders») of its intention to sell the Offered Shares. A Notice of Sale shall name the proposed transferees (if any), specify the price (if any) offered by a third party per Offered Share (the «Share Price»), the terms of payment, and other relevant terms and conditions, and shall have attached thereto, if relevant, a copy of any bona fide arm's length offer made by a third party (a «Bona Fide Offer») in respect of the Offered Shares.

6.4 The Non-Selling Shareholders shall individually or jointly have the right to purchase all, but not less than all, of the Offered Shares (between them in the proportion to the number of shares respectively held by them, the «Relevant Proportions») or such other proportions as they may agree) at the Fair Market Value. This right shall be exercised within one calendar month after the receipt of the Notice of Sale. When the Non-Selling Shareholders or any of them desire to acquire any or all of the Offered Shares, they shall deliver to the Selling Shareholder written notice of such Non-Selling Shareholders election («Election») to purchase any or all of the Offered Shares, such election stating whether or not such Non-Selling Shareholders require the Fair Market Value to be determined in accordance with Article 6.8.

6.5 If one or more Elections are made within the period referred to in Article 6.4 (between them in respect of all of the Offered Shares), the Non-Selling Shareholders (or any of there) shall be obliged to purchase (between them in the Relevant Proportions or such other proportions as they may agree), and the Selling Shareholder shall be obliged to sell to the Non-Selling Shareholders (between them in the Relevant Proportions or such other proportions as they may agree) the Offered Shares at the Fair Market Value within ten (10) business days of the date of the determination of the Fair Market Value under Article 6.8.

6.6 Completion of the purchase and sale of the Offered Shares pursuant to the Election(s) shall take place at the principal office of the Company (or such other location as may be agreed upon by the Selling Shareholder and the relevant Non-Selling Shareholders) within fifteen (15) business days of the date of determination of the Fair Market Value under Article 6.8 when:

i) the Selling Shareholder shall deliver to the relevant Non-Selling Shareholders (between them in the Relevant Proportions or such other proportions as they may agree) duly executed stock transfer forms in respect of the Offered Shares, and the certificates representing the Offered Shares as the case may be;

ii) the relevant Non-Selling Shareholders purchasing the Offered Shares shall deliver (if more than one, in proportion to the number of shares respectively held by them or such other proportions as they may agree) to the Selling Shareholder the consideration for the Offered Shares calculated at the Fair Market Value and otherwise, if relevant, on the terms specified in Article 6.4;

iii) the Non-Selling Shareholders shall procure payment to the Selling Shareholder of all amounts owned to the Selling Shareholder,

iv) the Non-Selling Shareholders shall procure the release of the Selling Shareholder from any guarantees given by it and, pending such release shall indemnify and keep indemnified the Selling Shareholder against any liability incurred by the Selling Shareholder under or in respect of any such guarantee (between the Non-Selling Shareholders in the Relevant Proportions);

v) the Selling Shareholder shall procure the alteration of all bank mandates to reflect such removals;

vi) the parties shall do all such other things and execute such other agreements and documents as may reasonably be required to give effect to the sale and purchase of the relevant Offered Shares; and

vii) subject to payment by the relevant Non-Selling Shareholders of any relevant stamp duties, the relevant Non-Selling Shareholders shall be registered as holders of the relevant Offered Shares in case the shares are in registered form and a share certificate in respect thereof shall be delivered to them in case the shares are bearer shares.

6.7 If, before the expiry of the period referred to in Article 6.4:

(a) the Non-Selling Shareholders shall have given written notice rejecting the opportunity to acquire all of the Offered Shares; or

(b) no Election or Elections to purchase all the Offered Shares have been received; or

(c) if, an Election or Elections having been made, the relevant Non-Selling Shareholders fail to comply with Article 6.5 or

(d) any Non-Selling Shareholder revokes Elections under Article 6.4 so that the remaining Elections are not in respect of all the Offered Shares,

the right in favour of the Non-Selling Shareholders shall lapse and the Selling Shareholder shall, within a period of one calendar month from such notification, be entitled to sell the Offered Shares on the terms of and otherwise pursuant to a Bona Fide Offer (whether made prior to or after the Notice of Sale) provided that the price per Offered Share shall be no less than the Fair Market Value and the terms of such offer shall be no more favourable to the offeree than the terms offered to the Non-Selling Shareholders.

6.8 For the purposes of this Article 6, the «Fair Market Value» shall mean:

- (a) if a Share Price is specified under Article 6.3 and the Election does not require the Fair Market Value to be determined in accordance with the present Article 6.8, the relevant Share Price;
- (b) if no Share Price is specified under Article 6.3 or the Election requires the Fair Market Value to be determined in accordance with the present Article 6.8, the price per Share:
 - (i) agreed between the Selling Shareholder and those Non-Selling Shareholders who have made Elections within ten (10) business days of the end of the period for making Elections specified in Article 6.4; or
 - (ii) failing agreement, determined, at the request of the Selling Shareholder or any such Non-Selling Shareholder, to be the Fair Market Value by the Auditor(s) in accordance with Article 6.9.

A Non-Selling Shareholder who has made an Election shall only be entitled to revoke the same if it is dissatisfied with the Fair Market Value determined under Article 6.9 within ten (10) business days of such determination.

6.9 In determining the Fair Market Value the Auditor(s) shall:

- (a) take account of the value of the Company as a going concern and such other matters as they may consider to be relevant;
- (b) take no account of the proportion which the Offered Shares bear to the then issued share capital of the Company, and
- (c) be considered to be acting as experts and not as arbitrators.

6.10 Each party shall supply the Auditor(s) with such information as they may reasonably require for the purposes of making a determination under Article 6.9. The cost of such determination shall be borne by the Selling Shareholder and the Non-Selling Shareholders who have made Elections in equal proportions.

6.11 All shares sold by any shareholder to any other shareholder pursuant to the provisions of this Article 6 shall be sold with full title guarantee together with all rights conferred thereon and free from all security interests or other adverse interests, rights, equities, claims or potential claims.

6.12 The Selling Shareholder hereby appoints any Non-Selling Shareholder purchasing any Offered Shares (or any director or directors nominated by that Shareholder) irrevocably, and by way of security for the performance of the Selling Shareholder's obligations under this Article 6, as its attorney or attorneys to execute any agreement or document required to be executed by the Selling Shareholder under this Article including, without limitation, any registration of the transfer of Offered Shares, provided always that this power of attorney shall not apply in favour of any such Non-Selling Shareholder who has failed to tender payment for the relevant Offered Shares or to comply with any of its other obligations under this Article 6.

6.13 The provisions of this Article 6 shall not apply to any transfer of shares consented to in writing by the other Shareholders.

Art. 7. Statutory Auditors.

The supervision of the Company is entrusted to one or more statutory auditors («Auditor(s)»), whether shareholders or not; they will be appointed for a period not exceeding three years by the general meeting of shareholders.

Art. 8. Accounting year.

The Company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

Art. 9. General meetings - Voting - Proxies.

9.1 The annual general meeting is held at the registered office, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of the meeting, on the third Monday of June at 5.30 p.m.

9.2 To qualify for attendance at the general meeting, shareholders must deposit their shares five full days before the day set for the meeting.

9.3 Each Class A Share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by fax, cable, telegram or telex.

Art. 10. Unanimous consent of the Holders of Class A Shares.

The following actions require the unanimous consent of all the holders of Class A Shares:

- A. Increase of the Company's share capital;
- B. Reduction of the Company's share capital;
- C. Alter or modify the rights attached to any shares or make any alterations to the present Articles of Association;
- D. Pay or make any dividends or other distributions out of the Company's capital, profits or reserves otherwise than in accordance with these Articles.
- E. Alter the Company's accounting year.

It being understood that according to Article 46 of the law on commercial companies, the holders of Class B Shares will have a voting right in relation with points B and C hereinabove.

Art. 11. Interim Dividends.

Interim dividends may be paid under the provisions of the law on commercial companies in force at the moment of distribution.

Art. 12. Allocation of profits.

After deduction of any and all of the expenses of the Company and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the Company. Of the net profits, five per cent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched. The balance is at the disposal of the general meeting.

In case of profits, the holders of Class A Shares are entitled to receive from this balance a fix dividend equal to at least five per cent (5%) of their par value. The holders of Class B Shares are entitled to receive a priority dividend of same amount as the Class A Shares increased by ten per cent (10%). The priority dividends not paid in, a given year will be cumulated with the priority dividends of any subsequent given year.

The remaining balance shall be allocated to reserves.

Art. 13. Liquidation.

At the dissolution of the Company, liquidation will be carried out in the way determined by the general meeting of shareholders which will designate one or more liquidators whose powers and emoluments it will determine.

The surplus after payment of all charges, debts, expenses which are a result of liquidation, will be used to repay to the shareholders an amount per share obtained by dividing the corporate capital by the number of shares. The Class B Shares confer to their holder a preferential right to the reimbursement of their contribution.

The final surplus will be distributed to the shareholders in proportion to their respective shareholding.

Art. 14. Applicable law.

The law of the 10th of August 1915, as amended, will apply insofar as these Articles of Association do not provide otherwise.

Version française:**Art. 1^{er}. Formation, Siège social, Objet, Durée.**

Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LATIMO S.A. (ci-après la «société»).

Le siège social est établi à Luxembourg et la société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 2. Objet.

La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tout concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. Capital social.

Le capital social est fixé à cinquante mille euros (50.000,-) représenté par mille cent quarante-sept (1.147) actions sans valeur nominale réparties en deux classes comme suit:

1) six cents (600) Actions Ordinaires de Classe A («Actions A»).

2) cinq cent quarante-sept (547) Actions Préférentielles sans droit de vote de Classe B («Actions B»).

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Les termes «action» et «actions» ou «actionnaire» et «actionnaires» dans ces statuts engloberont, sauf disposition implicite ou explicite contraire, les Actions A et les Actions B et les propriétaires d'Actions A et d'Actions B.

Art. 4. Conseil d'Administration.

La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale pour un terme qui ne peut excéder trois ans. Les administrateurs peuvent être révoqués à tout moment par décision prise à la majorité des voix des actionnaires en assemblée générale.

Tout propriétaire d'Actions A représentant au moins cinquante pour cent (50%) des Actions A alors émises aura pour toute participation de cinquante pour cent (50%) le droit de nommer des candidats à l'un des postes au sein du Conseil d'Administration à chaque assemblée générale des actionnaires appelée en vue d'élire une personne à l'un de ces postes. Lors de chaque nomination d'un membre du Conseil d'Administration, tel actionnaire proposera au moins deux personnes en vue de la nomination à ce poste.

L'administrateur nommé parmi les candidats proposés par le propriétaire d'Actions A représentant au moins cinquante pour cent (50%) sera désigné en tant qu'administrateur de Classe «A». L'administrateur nommé parmi les candidats proposés par l'autre détenteur d'Actions A représentant au moins cinquante pour cent (50%) sera désigné en tant qu'administrateur de Classe «B».

Le troisième administrateur, qui sera le Président du Conseil d'Administration, sera proposé en commun par les propriétaires d'Actions A et sera un administrateur de Classe B.

Les administrateurs resteront en fonction jusqu'à ce qu'ils leur soit demandé de se retirer ou de démissionner. Lorsqu'un administrateur ainsi nommé ou proposé quitte ses fonctions soit sur demande ou démission, pour cause de décès ou autrement, l'entière du Conseil d'Administration devra être révoquée. Dans ce cas, chacun des propriétaires d'Actions A devra proposer immédiatement de nouveaux administrateurs tel qu'il est disposé dans la présente section.

Si, à propos d'une matière devant être décidée par le Conseil d'Administration, les votes sont égaux, le Président du Conseil d'Administration aura une voix prépondérante.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du Président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins quatre (4) fois, chaque année calendrier. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent. Un ordre du jour écrit précisant les matières à discuter lors de chaque réunion du Conseil, sera envoyé à tous les administrateurs en droit de recevoir la convocation pour une telle réunion au moins sept (7) jours avant la date prévue pour cette réunion.

Tout administrateur peut agir à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par câble, fax, télégramme ou télex, un autre administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne délibère ou n'agit valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par mandataire. Tout membre du Conseil d'Administration qui participe à une réunion du Conseil d'Administration via un moyen de communication (incluant le téléphone ou une vidéo conférence) qui permet aux autres membres du Conseil d'Administration présents à cette réunion (soit en personne, soit par mandataire ou au moyen de ce type de communication) d'entendre et d'être entendu à tout moment par les autres membres sera considéré comme étant présent en personne à cette réunion et sera pris en compte pour le calcul du quorum et autorisé à voter sur les matières traitées à cette réunion. Les membres du Conseil d'Administration qui participent à une réunion du Conseil d'Administration via un tel moyen de communication ratifieront leurs votes exprimés de cette façon en signant une copie du procès-verbal de cette réunion.

L'administration générale et le fonctionnement journalier des affaires seront exercées par le Conseil d'Administration et, dans les limites prévues par la loi et sans préjudice des autres dispositions des présents statuts, le Conseil d'Administration ne pourra prendre aucune des décisions suivantes, excepté avec le consentement écrit préalable et unanime de tous les propriétaires d'Actions A:

- A. Accorder toute option pour la souscription d'actions;
- B. Inscrire tout transfert d'action autrement que conformément aux présents statuts;
- C. Capitaliser ou rembourser tout montant figurant au crédit de l'une de ses réserves ou racheter ou acquérir des actions de la société;
- D. Emprunter, conclure tout contrat de crédit, de bail, de vente à crédit ou toute convention similaire ou accorder, permettre la création ou maintenir tout privilège sur tout ou partie de ses avoirs ou de ses actifs (excepté pour toute charge résultant de la loi);
- E. Conclure, donner ou maintenir toute garantie ou indemnité ou contrat de cautionnement ou s'engager pour le paiement de sommes dues ou l'exécution de tout contrat, engagement ou obligation de toute autre personne ou entité autre qu'une filiale détenue entièrement par la société;
- F. Constituer, acquérir ou disposer de toute filiale de la société;
- G. Vendre, transférer ou disposer autrement ou cesser de quelque manière que ce soit d'exercer le contrôle (que se soit par une opération ou une série de transactions et en une seule fois ou durant une certaine période) sur tout ou partie substantielle des activités ou des actifs de la société;
- H. Payer toute rémunération ou dépenses à toute personne autre que comme rémunération normale pour tous les services fournis ou comme remboursement normal des dépenses encourues en relation avec les affaires de la société, ou faire tous prêts de toutes natures à partir des avoirs de la société;
- I. Conclure une opération ou un contrat autrement qu'aux conditions normales de marché et dans le cadre ordinaire des activités de la société;
- J. Conclure toute alliance, association ou autres arrangements dans lesquels les bénéfices de la société peuvent être partagés ou créer tous plans d'option pour les employés ou système lié aux bénéfices de quelque sorte que se soit.

Art. 5. Delegation - Pouvoirs de signature - Litiges.

Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion d'un département spécial de la société à un ou plusieurs directeurs et conférer des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs mandataires, choisis parmi ses propres membres ou non, actionnaires ou non.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur délégué dans les matières relatives à la gestion journalière et en tous cas par la signature conjointe d'un administrateur de Classe A et d'un administrateur de Classe B.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le Conseil d'Administration.

Art. 6. Cession d'Actions.

6.1 Aucun actionnaire ne pourra, sans le consentement préalable écrit des autres actionnaires, directement ou indirectement ou en raison de la loi, vendre, gager, grever, céder, transférer mortis causam, donner, ou disposer autrement ou accorder un privilège sur ses actions de la société ou une partie de celles-ci ou tout droit ou intérêt actuellement détenus ou ultérieurement acquis sur celles-ci, excepté conformément aux dispositions de cet article 6.

6.2 Toute cession ou toute cession envisagée faite autrement que conformément aux dispositions de cet article 6, sera nulle et sans effet et les actionnaires veilleront à ce que le Conseil d'Administration ne l'inscrive pas.

6.3 Si à un moment quelconque un actionnaire (l'«Actionnaire Offrant») souhaite vendre, céder, transférer, donner ou disposer autrement de tout ou partie de ses actions (les «Actions Offertes»), il devra d'abord donner un avis écrit (l'«Avis de Vente») aux autres actionnaires (les «Actionnaires Non Offrants») de son intention de vendre les Actions Offertes. Un Avis de Vente identifiera les cessionnaires proposés (s'il y en a), précisera le prix (s'il y en a) offert par un tiers par Action Offerte (le «Prix de l'Action»), les conditions de paiement, ainsi que les autres termes et conditions, et y sera attachée, si nécessaire, une copie de toute offre aux conditions normales du marché faite de bonne foi par un tiers (une «Offre Bona Fide») à propos des Actions Offertes.

6.4 Les Actionnaires Non Offrants auront le droit individuellement ou conjointement d'acheter l'ensemble, et uniquement l'ensemble, des Actions Offertes (entre eux proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent respectivement, les «Proportions Appropriées» ou telles autres proportions qu'ils peuvent convenir) à la Juste Valeur du Marché. Ce droit s'exercera dans le mois calendaire de la réception de l'Avis de Vente. Lorsque les Actionnaires Non Offrants ou certains d'entre eux veulent acquérir certaines ou toutes les Actions Offertes, ils donneront à l'Actionnaire Offrant avis écrit de cette proposition (la «Proposition») pour acheter certaines ou toutes les Actions Offertes, cette Proposition déterminera si les Actionnaires Non Offrants exigent ou non que la juste Valeur du Marché soit déterminée conformément à l'article 6.8.

6.5 Si une ou plusieurs Propositions sont faites dans le délai visé à l'article 6.4. (entre eux à propos de l'ensemble des Actions Offertes), les Actionnaires Non Offrants (ou certains d'entre eux) seront tenus d'acheter (entre eux dans les Proportions Appropriées ou telles autres proportions qu'ils peuvent convenir), et l'Actionnaire Offrant sera tenu de vendre aux Actionnaires Non Offrants (entre eux dans les Proportions Appropriées ou telles autres proportions qu'ils peuvent convenir) les Actions Offertes à la Juste Valeur du Marché dans les dix (10) jours ouvrables de la date de la détermination de la Juste Valeur du Marché en vertu de l'article 6.8.

6.6 L'exécution de l'achat et de la vente des Actions Offertes conformément aux Proposition(s) aura lieu au siège principal de la société (ou à tout autre lieu tel qu'il en aura été convenu entre l'Actionnaire Offrant et les Actionnaires Non Offrants concernés) dans les quinze (15) jours ouvrables de la date de la détermination de la Juste Valeur du Marché en vertu de l'article 6.8 lorsque:

- i) l'Actionnaire Offrant remettra aux Actionnaires Non Offrants concernés (entre eux dans les Proportions Appropriées ou telles autres proportions qu'ils peuvent convenir) les formulaires de cession d'actions convenablement exécutés en rapport avec les Actions Offertes, et les certificats représentant les Actions Offertes si tel est le cas,
- ii) les Actionnaires Non Offrants concernés achetant les Actions Offertes remettront (s'ils sont plusieurs, proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent respectivement ou dans telles autres proportions qu'ils peuvent convenir) à l'Actionnaire Offrant la contrepartie des Actions Offertes calculée à la Juste Valeur du Marché, et autrement, si applicable, selon les conditions prévues à l'article 6.4;
- iii) les Actionnaires Non Offrants paieront à l'Actionnaire Offrant tous les montants dus à l'Actionnaire Offrant;
- iv) les Actionnaires Non Offrants donneront décharge à l'Actionnaire Offrant de toutes les garanties données par lui et, en attendant cette décharge, ils indemniseront et tiendront indemnisé l'Actionnaire Offrant de toute responsabilité encourue par l'Actionnaire Offrant dans le cadre de cette garantie (entre les Actionnaires Non Offrants dans les Proportions Appropriées),
- v) l'Actionnaire Offrant modifiera tous les mandats bancaires afin de refléter ces changements;
- vi) les parties feront toutes autres choses et exécuteront toute autre convention et document tels qu'il en est raisonnablement requis pour donner effet à la vente et l'achat des Actions Offertes concernées; et
- vii) sous réserve du paiement par les Actionnaires Non Offrants concernés de tout droit de timbre applicable, les Actionnaires Non Offrants seront inscrits comme propriétaires des Actions Offertes concernées au cas où les actions sont nominatives et un certificat leur en sera délivré au cas où les actions sont au porteur.

6.7 Si, avant l'expiration de la période visée à l'article 6.4:

- (a) les Actionnaires Non Offrants ont donné un avis écrit rejetant l'opportunité d'acheter toutes les Actions Offertes; ou
- (b) aucune(s) Proposition(s) d'acheter toutes les Actions Offertes n'a/n'ont été reçue(s); ou
- (c) si une ou plusieurs Propositions ont été faites, les Actionnaires Non Offrants ne se conforment pas à l'article 6.5; ou
- (d) un Actionnaire Non Offrant révoque ses Propositions selon l'article 6.4 de telle sorte que les Propositions restantes ne se rapportent pas à l'ensemble des Actions Offertes,

le droit en faveur des Actionnaires Non Offrants expirera et l'Actionnaire Offrant pourra, dans le délai d'un mois calendaire de cette notification, vendre les Actions Offertes sous les conditions et autrement selon une Offre Bona Fide (qu'elle soit faite avant ou après l'Avis de Vente) à condition que le prix par Action Offerte ne soit pas inférieur à la Juste Valeur du Marché et que les conditions de cette offre ne soient pas plus favorables à celui à qui est faite l'offre que les conditions offertes aux Actionnaires Non Offrants.

Pour les besoins de cet article 6, la «Juste Valeur du Marché» signifiera:

- (a) si le Prix de l'Action est déterminé selon l'article 6.3 et la Proposition n'exige pas que la Juste Valeur du Marché soit déterminée conformément au présent article 6.8, le Prix d'Action applicable;
- (b) si le Prix de l'Action n'est pas déterminé selon l'article 6.3 ou la Proposition exige la Juste Valeur du Marché à déterminer conformément au présent article 6.8, le prix par Action:
 - (i) convenu entre l'Actionnaire Offrant et les Actionnaires Non Offrants qui ont fait des Propositions dans les dix (10) jours ouvrables de la fin de la période prévue à l'article 6.4 pour faire des Propositions; ou
 - (ii) à défaut d'accord, déterminé, à la demande de l'Actionnaire Offrant ou de tout Actionnaire Non Offrant, comme étant la Juste Valeur du Marché par le(s) Commissaire(s) conformément à l'article 6.9.

Un Actionnaire Non Offrant qui a fait une Proposition ne pourra révoquer celle-ci que s'il n'est pas satisfait de la Juste Valeur du Marché déterminée selon l'article 6.9 dans les dix (10) jours ouvrables de cette détermination.

6.9 En déterminant la Juste Valeur du Marché le(s) Commissaire(s)

- (a) tiendront compte de la valeur de la société comme étant une entreprise florissante et de tels autres éléments qu'ils pourront considérer comme pertinentes;
- (b) tiendront compte de la proportion dans laquelle les Actions Offertes comptent dans le capital social émis de la société, et
- (c) seront considérés comme agissant en tant qu'experts et non en tant qu'arbitres.

6.10 Chaque partie fournira au(x) Commissaire(s) toute information qu'ils pourraient raisonnablement exiger en vue de procéder à la détermination selon l'article 6.9. Le coût d'une telle détermination sera supporté par l'Actionnaire Offrant et les Actionnaires Non Offrants qui ont fait les Propositions dans des proportions égales.

6.11 Toutes les actions vendues par un actionnaire quelconque à tout autre actionnaire selon les dispositions de cet article 6 seront vendues avec le titre de garantie en entier ainsi que tous les droits y conférés et libres de tout privilège ou intérêt défavorable, droit, action, créance ou créance éventuelle.

6.12 L'Actionnaire Offrant désigne irrévocablement par les présentes tout Actionnaire Non Offrant acquérant toute Action Offerte (ou tout administrateur ou administrateurs nommés par cet Actionnaire), et par voie de garantie de l'exécution des obligations de l'Actionnaire Offrant en vertu du présent article 6, en tant que mandataire ou mandataires afin de signer toute convention ou document devant être signé par l'Actionnaire Offrant conformément au présent article incluant, sans limitation, toute inscription de la cession des Actions Offertes, sous réserve que ce pouvoir ne s'applique pas en faveur de tout Actionnaire Non Offrant n'ayant pas payé les Actions Offertes en question ou n'ayant pas rempli ses autres obligations découlant de cet article 6.

6.13 Les dispositions de cet article 6 ne s'appliqueront pas aux cessions d'Actions consenties par écrit par les autres Actionnaires.

Art. 7. Commissaires aux Comptes.

La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires (le(s) «Commissaire(s)»), actionnaires ou non. Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme qui n'excédera pas trois ans.

Art. 8. Année sociale.

L'année sociale de la société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 9. Assemblées générales - Votes - Procurations.

9.1 L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième lundi du mois de juin à 17.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg à désigner par les convocations.

9.2 Afin d'être autorisé à assister à l'assemblée générale, les actionnaires doivent déposer leurs actions cinq jours au moins avant la date fixée pour l'assemblée.

9.3 Chaque action de Classe A donne droit à une voix. Un actionnaire peut agir lors de toute assemblée des actionnaires en désignant par écrit ou par fax, câble, télégramme ou télex une autre personne comme son mandataire.

Art. 10. Approbation unanime des détenteurs d'actions de Classe A.

Les actes suivants requièrent l'approbation unanime de tous les détenteurs d'actions de Classe A:

- A. Augmentation du capital social de la société;
- B. Réduction du capital social de la société;
- C. Modification des droits attachés à chaque action ainsi que modification des présents statuts;
- D. Paiement de dividendes ou toute autre distribution provenant du capital, des bénéfices ou des réserves de la société autrement qu'en conformité avec les présents statuts.
- E. Modification de l'année sociale de la société.

Il est entendu que, conformément à l'article 46 de la loi sur les sociétés commerciales, les détenteurs d'actions de Classe B auront un droit de vote en ce qui concerne les points B et C ci-dessus.

Art. 11. Acomptes sur dividendes.

Des acomptes sur dividendes pourront être payés en conformité avec les dispositions de la loi sur les sociétés commerciales en vigueur au moment de la distribution.

Art. 12. Affectation des bénéfices.

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des dépenses et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

En cas de bénéfices, les détenteurs d'actions de Classe A auront droit à un dividende fixe égal à cinq pour cent (5%) de leur pair comptable à prélever sur ce solde. Les détenteurs d'actions de Classe B auront droit à un dividende prioritaire du même montant que celui des actions de Classe A mais majoré de dix pour cent (10%). Les dividendes prioritaires non payés lors d'une année déterminée seront cumulés avec les dividendes prioritaires de toutes années subséquentes.

Le solde sera attribué à des réserves.

Art. 13. Liquidation.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera de la manière déterminée par l'assemblée générale des actionnaires qui désignera un ou plusieurs liquidateurs et qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Le surplus, après paiement des charges, dettes et dépenses qui découlent de la liquidation, sera utilisé pour rembourser aux actionnaires un montant par action obtenu en divisant le capital social par le nombre d'actions. Les actions de Classe B confèrent à leurs détenteurs un droit privilégié au remboursement de leur apport.

Le surplus final sera distribué aux actionnaires en proportion de leur participation.

Art. 14. Loi applicable.

La loi du 10 août 1915 telle que modifiée est applicable pour tous les points non prévus par les présents statuts.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital à concurrence de quatre cent soixante-huit euros (468,-) pour le porter de son montant actuel de cinquante mille euros (50.000,-) à cinquante mille quatre cent soixante-huit euros (50.468,-) sans création d'actions nouvelles, mais par augmentation du pair comptable des actions.

Souscription

L'augmentation de capital d'un montant de quatre cent soixante-huit euros (468,-) a été libérée par les actionnaires actuels par versements en espèces d'un montant de quatre cent soixante-huit euros (468,-) et ce proportionnellement à leur participation dans la société.

La preuve des paiements ci-dessus a été fournie au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le paragraphe 1 de l'Article 3 des statuts comme suit afin de refléter l'augmentation de capital qui précède:

«**Art. 3. Share Capital. 1st Paragraph.** The Company's share capital is fixed at fifty thousand four hundred and sixty-eight euros (50,468.-), represented by one thousand one hundred and forty-seven (1,147) shares without designation of a nominal value divided in two classes as follows»

La version française de l'alinéa modifié est la suivante:

«**Art. 3. Capital social. 1^{er} Paragraphe.** Le capital social est fixé à cinquante mille quatre cent soixante-huit euros (50.468,-), représenté par mille cent quarante-sept (1.147) actions sans valeur nominale réparties en deux classes comme suit:»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui seront mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital s'élève approximativement à 2.100,- .

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Le notaire instrumentant, qui parle et comprend l'anglais, déclare par la présente que sur demande des comparants, le présent document contient une nouvelle version des statuts en langue anglaise suivie d'une version française. Sur demande des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, qui sont tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: Th. Becker, Ch. Keereman, C. Wisser, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 13CS, fol. 21, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2002.

P. Frieders.

(53210/212/573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

LATIMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 51, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 37.129.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2002.

P. Frieders.

(53211/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

O.S.I. S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 69.079.

Il résulte d'une lettre recommandée datée du 8 juillet 2002, que le siège social a été dénoncé avec effet au 8 juillet 2002.

Pour réquisition

Signature

Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2002, vol. 570, fol. 81, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53270/320/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

FONDATION LIGUE HMC, Etablissement d'utilité publique.

Siège social: L-8301 Capellen, 82, route d'Arlon.

Proposition de décharge

Les soussigné ont procédé le 7 mars 2002 à la vérification de la comptabilité qui s'est clôturée le 31 décembre 2001 ainsi que des fonds existant aux comptes chèques postaux et aux comptes courants et d'épargne à la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT.

Ils les ont trouvés conformes aux écritures. En conséquence, ils proposent à l'Assemblée Générale d'approuver les comptes des Pertes et Profits et le Bilan, et de donner décharge au Conseil d'Administration.

R. Moulin / J. Morby.

*Comptabilité au 31 décembre 2001**ACTIF DU BILAN*

ACTIF CIRCULANT		
Créances	72,43	
Intérêts à recevoir		72,43
Disponibilités	273.684,27	
B.C.E.E. Compte courant		178,81
C.C.P.L.		829,33
B.C.E.E. Compte à terme		272.676,13
Total Actif circulant:	273.756,70	273.756,70
Total actif:	273.756,70	273.756,70

PASSIF DU BILAN

CAPITAUX		
Capitaux propres	260.102,31	
Capital		24.789,35
Résultats reportés		235.312,96
Total Capitaux:	260.102,31	
Bénéfice de l'exercice	13.654,39	13.654,39
Total actif:	273.756,70	273.756,70

COMPTE DE PROFITS ET PERTES

DEBIT		
Charges Financières	1,56	
Frais de Banque		1,50
Différence de change conversion LUF/EUR		0,06
Bénéfice net:	13.654,39	13.654,39
Total Débit:	13.655,95	13.655,95
CREDIT		
Autres produits d'exploitation	2.268,25	
Dons divers		1.264,27
Dons Décès		1.003,98
Produits financiers	11.362,91	
Intérêts compte courant		3,87
Intérêts compte à terme		11.359,04
Produits exceptionnels	24,79	
Revenus divers		24,79
Total Passif:	13.655,95	13.655,95

COMPTES DES PROFITS ET PERTES

	31.12.2001	31.12.2000		31.12.2001	31.12.2000
Charges financières	1,56		Dons	2.268,25	3.123,46
Résultat de l'exercice	13.654,39	13.483,60	Revenus financiers	11.362,91	10.260,98
			Subventions	-	99,16
			Revenus exceptionnels	24,79	-
	13.655,95	13.483,60		13.655,95	13.483,60

BILAN au 31 décembre 2001

ACTIF	31.12.2001	31.12.2000	PASSIF	31.12.2001	31.12.2000
Comptes financiers	273.756,70	260.102,31	Capitaux propres	-	-

		Capital souscrit	24.789,35	24.789,35
		Résultat reporté	235.312,96	221.829,36
		Résultat de l'exercice	13.654,39	13.483,60
	<u>273.756,70</u>	<u>260.102,31</u>	<u>273.756,70</u>	<u>260.102,31</u>

BUDGET 2002

RECETTES		DEPENSES		
Dons divers	4.000,-	Dotation Structures Ligue		14.750,-
Revenus financiers	11.000,-	Frais divers		250,-
Total Débit:	<u>15.000,-</u>			<u>15.000,-</u>

ACTIF DU BILAN

ACTIF CIRCULANT				
Créances				72,43
4507 Intérêts à recevoir			72,43	
Disponibilités				273.684,27
5100 B.C.E.E. Compte courant			178,81	
5110 C.C.P.L.			829,33	
5120 B.C.E.E. Compte à terme			272.676,13	
=Total Actif circulant:			<u>273.756,70</u>	
Total actif:				<u>273.756,70</u>

PASSIF DU BILAN

CAPITAUX PROPRES				
100 Capital				260.102,31
101 Résultats reportés			24.789,35	
			235.312,96	
=Total Capitaux propres:			<u>260.102,31</u>	
Bénéfice de l'exercice				13.654,39
Total passif:				<u>273.756,70</u>

COMPTE DE RESULTAT - CHARGES

(Résultat d'exploitation: 2.268,25)				
CHARGES FINANCIÈRES				
6601 Frais de Banque			1,50	
6680 Différence de change conversion LUF/EUR			0,06	
(Résultat financier: 11.361,35)				
=sous-total charges financières				1,56
Bénéfice net:				<u>13.654,39</u>
Total Débit Compte de Résultat:				<u>13.655,95</u>

COMPTE DE RESULTAT - PRODUITS

Autres produits d'exploitation				2.268,25
7000 Dons divers			1.264,27	
7010 Dons décès			1.003,98	
=sous-total produits d'exploitation				<u>2.268,25</u>
PRODUITS FINANCIERS				
8101 Intérêts compte courant			3,87	
8102 Intérêts compte à terme			11.359,04	
=sous-total produits financiers				<u>11.362,91</u>
PRODUITS EXCEPTIONNELS				
7500 Revenus divers			24,79	
=sous-total produits exceptionnels				<u>24,79</u>
Total Crédit Compte de Résultat:				<u>13.655,95</u>

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2002, vol. 568, fol. 59, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

UniCredit CAPITAL ITALIA ADVISORY COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.

R. C. Luxembourg B 8.473.

I. Il résulte depuis le 30 janvier 2002 que:

- M. Luciano Balestrieri, Administrateur-Délégué de la BANQUE MONEGASQUE DE GESTION, résidant à Monaco, M. Remy Kremer, Docteur en Droit, résidant à Luxembourg et M. Ernest Cravatte, Docteur en Droit, résidant à Luxembourg ont été nommés comme nouveaux membres du Conseil d'Administration de la Société; et

II. Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration de la Société du 18 février 2002 que:

- M. Luciano Balestrieri a été nommé Administrateur-Délégué de la Société;

III. Suite à ces changements, le Conseil d'Administration de la Société est dorénavant composé comme suit:

M. Dario Frigerio, Chief Executive Officer, PIONEER GLOBAL ASSET MANAGEMENT, S.p.A., Milan, residing in Milan, Italy.

M. Giardino Lombardo, Chief Executive Officer, PIONEER INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED, Dublin, residing in Dublin, Ireland.

M. Sebastiano Bazzoni, Director, PIONEER INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED, Dublin, residing in Dublin, residing in Dublin, Ireland.

M. Dani Schaumann, General Manager, PIONEER INVESTMENT MANAGEMENT, S.g.r.p.A., Milan, residing in Milan, residing in Milan, Italy.

M. Luciano Balestrieri, Managing Director, UniCredit CAPITAL ITALIA ADVISORY COMPANY S.A., Luxembourg, residing in Luxembourg.

M. Remy Kremer, Docteur en Droit, residing in Luxembourg.

M. Ernest Cravatte, Docteur en Droit, residing in Luxembourg.

Luxembourg, le 5 juillet 2002.

F. Stainier / M. Eisenhuth

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2002, vol. 570, fol. 85, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53220/250/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

SNOWBOARD EQUITY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 72.631.

DISSOLUTION

Extraits des résolutions prises dans le cadre de l'Assemblée Générale Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue en date du 4 décembre 2001

Première résolution

Monsieur Dominique Ransquin, réviseur d'entreprises, 32, rue J.P. Brasseur, nommé Commissaire vérificateur, a fait son rapport, lequel est approuvé par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant au liquidateur qu'au Commissaire vérificateur pour l'exercice de leur mandat respectif.

Troisième résolution

L'Assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société qui cessera d'exister.

L'Assemblée décide que les livres et documents de la société resteront pendant 5 ans auprès de l'ancien siège de la société.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant aux Administrateurs en fonction et au Commissaire en fonction au moment de la mise en liquidation, et décharge est donnée aux membre du bureau.

Cinquième résolution

Les Actionnaires décident de prendre personnellement en charge les passifs éventuels pouvant survenir après la clôture de la liquidation et non encore approvisionnés dans les états financiers de la liquidation.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2002, vol. 570, fol. 63, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53242/024/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

PIONEER INVESTMENT MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.
R. C. Luxembourg B 63.168.

I. Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration de la Société du 18 février 2002 que:

1. M. Luciano Balestrieri a été nommé Administrateur-Délégué de la Société;

2. Suite à ce changement, le Conseil d'Administration de la Société est dorénavant composé comme suit:

M. Dario Frigerio, Chief Executive Officer, PIONEER GLOBAL ASSET MANAGEMENT, S.p.A., Milan, residing in Milan, Italy.

M. Giardino Lombardo, Chief Executive Officer, PIONEER INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED, Dublin, residing in Dublin, Ireland.

M. Sebastiano Bazzoni, Director, PIONEER INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED, Dublin, residing in Dublin, Ireland.

M. Franco Leccacorvi, Chief Manager, Administration, UniCredito ITALIANO, S.p.A., Milan, residing in Milan, Italy.

M. Matteo Perruccio, Head of International Sales and Distribution, PIONEER INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED, Dublin, residing in Paris, France

M. Dani Schaumann, General Manager, PIONEER INVESTMENT MANAGEMENT, S.g.r.p.A., Milan, residing in Milan, residing in Milan, Italy.

M. Angus Stening, Head of Operations and Information Technology, PIONEER INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED, Dublin, residing in Dublin, Ireland

M. Robert F. Richardson, Chief Administrative Officer, PIONEER INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED, Dublin, residing in Dublin, Ireland.

M. Luciano Balestrieri, Managing Director, PIONEER INVESTMENT MANAGEMENT S.A., Luxembourg, residing in Luxembourg.

M. Remy Kremer, Docteur en Droit, residing in Luxembourg.

M. Ernest Cravatte, Docteur en Droit, residing in Luxembourg.

Luxembourg, le 5 juillet 2002.

F. Stainier / M. Eisenhuth

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2002, vol. 570, fol. 85, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53221/250/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

M&G PACKAGING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital Social: 51.012.000,- EUR.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 45-47, boulevard de la Pétrusse.

Il résulte d'une convention sous seing privée signée en date du 28 février 2002 que la société MOSSI & GHISOLFI INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, a cédé 51.012 parts sociales de la société M&G PACKAGING, S.à r.l., à la société M&G EUROPE, S.à r.l. ayant son siège social à Luxembourg, 45-47, boulevard de la Pétrusse.

En conséquence les 51.012 parts sociales représentant le 100% du capital social de M&G PACKAGING, S.à r.l. sont détenues comme suit:

- M&G EUROPE, S.à r.l. 51.012 parts sociales
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2002.

M&G PACKAGING, S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2002, vol. 570, fol. 60, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53244/024/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

ARFIL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 60.046.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2002, vol. 570, fol. 83, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2002.

Signature.

(53246/637/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

PIONEER INSTITUTIONAL INVESTMENT MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.
R. C. Luxembourg B 57.255.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration de la Société du 18 février 2002 que:

1. M. Luciano Balestrieri a été nommé Administrateur-Délégué de la Société;
2. suite à ce changement, le Conseil d'Administration de la Société est dorénavant composé comme suit:
M. Sebastiano Bazzoni, Director, PIONEER INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED, Dublin, residing in Dublin, Ireland.
M. Maurizio Berra, Head of Institutional Portfolio, PIONEER INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED, Dublin, residing in Dublin, Ireland.
M. Franco Leccacorvi, Chief Manager, Administration, UniCredito ITALIANO, S.p.A., Milan, residing in Milan, Italy.
M. Francesco Minotti, Head of Retail Distribution, PIONEER INVESTMENT MANAGEMENT, S.g.r.p.A., Milan, residing in Milan, Italy.
M. Dani Schaumann, General Manager, PIONEER INVESTMENT MANAGEMENT, S.g.r.p.A., Milan, residing in Milan, Italy.
M. Luciano Balestrieri, Managing Director, PIONEER INSTITUTIONAL INVESTMENT MANAGEMENT, S.A., Luxembourg, residing in Luxembourg.
M. Remy Kremer, Docteur en Droit, residing in Luxembourg.
M. Ernest Cravatte, Docteur en Droit, residing in Luxembourg.

Luxembourg, le 5 juillet 2002.

F. Stainier / M. Eisenhuth

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2002, vol. 570, fol. 85, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53223/250/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

LOEWEN LUXEMBOURG (No. 3) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 63.787.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires
qui a eu lieu le 21 juin 2002 au siège social*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale que:

- l'assemblée décide d'approuver le rapport du liquidateur;
- l'assemblée décide de nommer aux fonctions de commissaire à la liquidation, ALDERWOODS (COMMISSIONER), INC., une société constituée au Delaware, ayant son siège social à Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801, Etats-Unis;
- l'assemblée décide de fixer l'assemblée de clôture de la liquidation au 21 juin 2002 à 18.00 heures.

Luxembourg, le 9 juillet 2002.

Pour LOEWEN LUXEMBOURG (No. 3) S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2002, vol. 570, fol. 84, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53225/250/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

LOEWEN LUXEMBOURG (No. 3) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 63.787.

DISSOLUTION

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires
qui a eu lieu le 21 juin 2002 au siège social*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale que:

- l'assemblée décide d'approuver les rapports du liquidateur et du commissaire à la liquidation ainsi que les comptes à la liquidation;
- l'assemblée donne décharge pleine et entière au liquidateur, NEWEOL FINANCE B.V. et au commissaire à la liquidation, ALDERWOODS (COMMISSIONER), INC., en ce qui concerne l'exécution de leur mandat;
- l'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société LOEWEN LUXEMBOURG (No. 3) S.A., société anonyme en liquidation a définitivement cessé d'exister;
- l'assemblée décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à partir d'aujourd'hui auprès de TEMMES MANAGEMENT SERVICES B.V., Künsnacht Branch, Steinackerstrasse 9, CH-8700 Künsnacht, Suisse.

Luxembourg, le 9 juillet 2002.
Pour LOEWEN LUXEMBOURG (No. 3.) S.A.
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2002, vol. 570, fol. 84, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53224/250/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

ITALFRANCE MODA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 56.407.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2002, vol. 570, fol. 63, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2002.
ITALFRANCE MODA S.A.
Société Anonyme
Signature

(53236/024/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

ITALFRANCE MODA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 56.407.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière anticipée le 14 mai 2002

Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2002 comme suit:

Conseil d'administration

MM. Ferruccio Ferragamo, administrateur de sociétés, demeurant à Florence (Italie), administrateur;
Leonardo Ferragamo, administrateur de sociétés, demeurant à Florence (Italie), administrateur;
Lino Berti, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes

ERNST & YOUNG, 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ITALFRANCE MODA S.A.
Société Anonyme
F. Ferragamo / L. Ferragamo
Un administrateur / Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2002, vol. 570, fol. 63, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53237/024/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

VIEHVERWERTUNGSZENTRALE, Société Coopérative.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 6.114.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 11 juillet 2002, vol. 570, fol. 85, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2001.
Pour la société
Signature

(53235/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

VIEHVERWERTUNGSZENTRALE, Société Coopérative.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 6.114.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 11 juillet 2002, vol. 570, fol. 85, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2001.

Pour la société

Signature

(53234/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

VIEHVERWERTUNGSZENTRALE, Société Coopérative.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 6.114.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 11 juillet 2002, vol. 570, fol. 85, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2001.

Pour la société

Signature

(53233/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

VIEHVERWERTUNGSZENTRALE, Société Coopérative.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 6.114.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 11 juillet 2002, vol. 570, fol. 85, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2001.

Pour la société

Signature

(53232/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

VIEHVERWERTUNGSZENTRALE, Société Coopérative.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 6.114.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 11 juillet 2002, vol. 570, fol. 85, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2001.

Pour la société

Signature

(53231/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

VIEHVERWERTUNGSZENTRALE, Société Coopérative.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 6.114.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 11 juillet 2002, vol. 570, fol. 85, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2001.

Pour la société

Signature

(53230/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

LOEWEN LUXEMBOURG (No. 2) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 58.844.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires
qui a eu lieu le 21 juin 2002 au siège social*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale que:

- l'assemblée décide d'approuver le rapport du liquidateur;
- l'assemblée décide de nommer aux fonctions de commissaire à la liquidation, ALDERWOODS (COMMISSIONER), INC., une société constituée au Delaware, ayant son siège social à Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801, Etats-Unis;
- l'assemblée décide de fixer l'assemblée de clôture de la liquidation au 21 juin 2002 à 17.00 heures.

Luxembourg, le 9 juillet 2002.

Pour LOEWEN LUXEMBOURG (No. 2) S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2002, vol. 570, fol. 84, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53227/250/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

LOEWEN LUXEMBOURG (No. 2) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 58.844.

DISSOLUTION

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires
qui a eu lieu le 21 juin 2002 au siège social*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale que:

- l'assemblée décide d'approuver les rapports du liquidateur et du commissaire à la liquidation ainsi que les comptes à la liquidation;
- l'assemblée donne décharge pleine et entière au liquidateur, NEWEOL FINANCE B.V. et au commissaire à la liquidation, ALDERWOODS (COMMISSIONER), INC., en ce qui concerne l'exécution de leur mandat;
- l'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société LOEWEN LUXEMBOURG (No. 2) S.A., société anonyme en liquidation a définitivement cessé d'exister;
- l'assemblée décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à partir d'aujourd'hui auprès de TEMMES MANAGEMENT SERVICES B.V., Küsnacht Branch, Steinackerstrasse 9, CH-8700 Küsnacht, Suisse.

Luxembourg, le 9 juillet 2002.

Pour LOEWEN LUXEMBOURG (No. 2) S.A.:

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2002, vol. 570, fol. 84, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53226/250/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

GOLDEN INVESTORS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 51.322.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenu le 15 juin 2002

Première résolution

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Simone Strocchi de sa fonction d'administrateur, décide d'accepter cette démission. Le conseil le remercie pour l'activité déployée jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

Le conseil coopte comme nouvel administrateur, avec effet à partir du 15 juin 2002, M. Ferdinando Cavalli, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Ces résolutions, adoptés à l'unanimité, seront ratifiées par la prochaine assemblée générale de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Agent domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2002, vol. 570, fol. 63, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53238/024/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

FORVILLE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 84.880.

—
Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenu le 15 juin 2002

Première résolution

Le conseil, après lecture des lettres de démission des Messieurs Simone Strocchi et Massimo Longoni de leur fonctions d'administrateurs, décide d'accepter ces démissions. Le conseil les remercie pour l'activité déployée jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

Le conseil nomme comme nouveaux administrateurs, avec effet à partir du 15 juin 2002, Mme Maria Chiappolino et M. Ferdinando Cavalli, demeurant à Luxembourg, leur mandat ayant la même échéance que celui de leurs prédécesseurs.

Le conseil nomme M. Patrick Ehrhardt à la fonction de Président du Conseil d'Administration.

Ces résolutions, adoptés à l'unanimité, seront ratifiés par la prochaine assemblée générale de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Agent domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2002, vol. 570, fol. 63, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53239/024/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

SCHENGEN CONSULT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5441 Remerschen, 28, rue de Mondorf.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le treize juin.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

Monsieur Christian Bellegarde, diplômé d'études supérieures spécialisées en droit notarial, demeurant à F-92700 Colombes, 5, rue Hoche,

agissant tant en son nom personnel qu'en sa qualité de mandataire de son épouse, à savoir:

Madame Françoise Lehouelleur, femme au foyer, demeurant à F-92700 Colombes, 5, rue Hoche,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Colombes le 12 juin 2002.

Ladite procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée familiale, qu'ils déclarent constituer entre eux et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée familiale sous la dénomination de SCHENGEN CONSULT, S.à r.l.

La société peut faire son commerce sous la désignation CHRISTIAN BELLEGARDE CONSEIL ECONOMIQUE, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision des associés.

Art. 3. La société a comme objet d'organiser, d'apprécier et de redresser les comptabilités et les comptes de toute nature, d'établir les bilans et d'analyser, par les procédés de la technique comptable, la situation et le fonctionnement des entreprises et organismes sous leurs différents aspects économiques et financiers.

La société a également pour objet la prestation de services en général et en particulier la tenue de comptabilités, les services en matière de décomptes de salaires et de secrétariat social, les conseils en matières fiscales et l'établissement de déclarations fiscales. Ainsi que toutes activités de conseil et d'assistance dans le domaine économique au sens le plus large.

La société pourra mettre en valeur et gérer un patrimoine mobilier et immobilier propre,

En outre, la société pourra prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation. La société pourra se porter garante des engagements des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis à donner dans les six (6) premiers mois de l'exercice avec effet au 31 décembre par lettre recommandée à la poste à ses co-associés.

Le ou les associés auront le droit de préférence jusqu'à la fin de l'exercice sur le rachat des parts de l'associé sortant.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents Euros (12.400,- EUR) divisé en cent vingt-quatre (124) parts sociales avec une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune, réparties comme suit:

1.- Monsieur Christian Bellegarde, prénommé, cent douze parts sociales	112
2.- Madame Françoise Lehouelleur, prénommée, douze parts sociales	12
Total des parts: cent parts sociales	124

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de douze mille quatre cents Euros (12.400,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le confirme.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'assemblée générale des associés qui désignent leurs pouvoirs.

Art. 8. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 9. Chaque année au 31 décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales.
- le solde restant à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 10. Le décès ou l'incapacité de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société.

Les parts sociales ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés. En cas de refus d'agrément les associés restants s'obligent à reprendre les parts à céder ou héritées.

Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

La première année sociale commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2002.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à approximativement 870,- EUR.

Assemblée générale

Et ensuite les associés représentés ou présents, représentant l'intégralité du capital social se considérant tous comme valablement convoqués se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- Est nommé gérant pour une durée indéterminée Monsieur Christian Bellegarde, prénommé, qui aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.
- Le siège social est établi à L-5441 Remerschen, 28, route de Mondorf.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: C. Bellegarde, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2002, vol. 12CS, fol. 93, case 2. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 10 juillet 2002.

P. Decker.

(53294/206/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

LOEWEN LUXEMBOURG (No. 1) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 58.843.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires
qui a eu lieu le 21 juin 2002 au siège social*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale que:

- l'assemblée décide d'approuver le rapport du liquidateur;
- l'assemblée décide de nommer aux fonctions de commissaire à la liquidation, ALDERWOODS (COMMISSIONER), INC., une société constituée au Delaware, ayant son siège social à Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801, Etats-Unis;
- l'assemblée décide de fixer l'assemblée de clôture de la liquidation au 21 juin 2002 à 16.00 heures.

Luxembourg, le 9 juillet 2002.

Pour LOEWEN LUXEMBOURG (No. 1) S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2002, vol. 570, fol. 84, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53228/250/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

LOEWEN LUXEMBOURG (No. 1) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 58.843.

—
DISSOLUTION

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires
qui a eu lieu le 21 juin 2002 au siège social*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale que:

- l'assemblée décide d'approuver les rapports du liquidateur et du commissaire à la liquidation ainsi que les comptes à la liquidation;
- l'assemblée donne décharge pleine et entière au liquidateur, NEWEOL FINANCE B.V. et au commissaire à la liquidation, ALDERWOODS (COMMISSIONER), INC., en ce qui concerne l'exécution de leur mandat;
- l'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société LOEWEN LUXEMBOURG (No. 1) S.A., société anonyme en liquidation a définitivement cessé d'exister;
- l'assemblée décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à partir d'aujourd'hui auprès de TEMMES MANAGEMENT SERVICES B.V., Küsnacht Branch, Steinackerstrasse 9, CH-8700 Küsnacht, Suisse.

Luxembourg, le 9 juillet 2002.

Pour LOEWEN LUXEMBOURG (No. 1) S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2002, vol. 570, fol. 84, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53229/250/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

PLAYGROUND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1898 Kockelscheuer, 5, rue Weistroffer.
R. C. Luxembourg B 75.233.

—
Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 18 juillet 2001 que Monsieur Raphael Loschetter a démissionné de son poste de gérant technique avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2002.

Pour inscription

-réquisition-

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2002, vol. 570, fol. 63, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53271/320/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

MORGANA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 65.335.

—
Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenu le 11 février 2002

Première résolution

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Germain Birgen de sa fonction d'administrateur, décide d'accepter cette démission. Le conseil le remercie pour l'activité déployée jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

Le conseil coopte comme nouvel administrateur, avec effet à partir du 11 février 2002, M. Dominique Billion, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Ces résolutions, adoptées à l'unanimité, seront ratifiées par la prochaine assemblée générale de la société, conformément à la loi et aux statuts.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Agent domiciliataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2002, vol. 570, fol. 63, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53240/024/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

MORGANA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 65.335.

—
Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenu le 15 juin 2002

Première résolution

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Simone Strocchi de sa fonction d'administrateur, décide d'accepter cette démission. Le conseil le remercie pour l'activité déployée jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

Le conseil coopte comme nouvel administrateur, avec effet à partir du 15 juin 2002, M. Guy Nimax, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Ces résolutions, adoptées à l'unanimité, seront ratifiées par la prochaine assemblée générale de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Agent domiciliataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2002, vol. 570, fol. 63, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53241/024/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

LT HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1730 Luxembourg, 29, rue de l'Hippodrome.
R. C. Luxembourg B 61.573.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2002, vol. 570, fol. 76, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2002.

LT HOLDINGS S.A.
Signature

(53274/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

LOVERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 85.054.

—
Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenu le 2 juillet 2002

Première résolution

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Madame Angelica Pelizzari, de sa fonction d'administrateur, décide d'accepter cette démission. Le conseil la remercie pour l'activité déployée jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

Le conseil coopte comme nouvel administrateur, avec effet à partir du 2 juillet 2002, M. Carlo Santoiemma, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Ces résolutions, adoptées à l'unanimité, seront ratifiées par la prochaine assemblée générale de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

LOVERE S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2002, vol. 570, fol. 60, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53243/024/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

SOUDOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

—
Assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2001

L'an deux mille un, le vingt-neuf novembre, les actionnaires de la société anonyme SOUDOLUX, avec siège social à Luxembourg, se sont réunis pour une assemblée générale extraordinaire.

La société est constituée sous acte par-devant M^e Aloise Biel, notaire de résidence à Capellen, le 9 mars 1998, publiée au Mémorial C, N° 447.

L'assemblée a été déclarée ouverte sous la présidence de Monsieur Pascal Cherain.

Le président nommé comme secrétaire Monsieur Benoît van Lerberghe.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Christelle Hubert.

Après avoir réparti les charges, le président récite la déclaration sur l'attestation.

1.) Les actionnaires présents ou représentés ainsi que la somme de leurs actions résulte de la liste de présence, qui a été établie par le Conseil d'Administration. Cette liste de présence ne varietur sera enregistré avec l'acte présent.

2.) De cette liste de présence résulte que toutes les actions sont représentées à l'assemblée. L'assemblée est en bonne et due forme et peut délibérer sur l'ordre du jour.

3.) L'ordre du jour se présente comme suit:

- transfert du siège social du 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg au 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg
- démission de Monsieur Edmond Cherain, pensionné, demeurant à B-6741 Vance/Belgique comme administrateur de la société

- élection de Monsieur Heinrich Steyert, conseil économique, demeurant à Luxembourg comme administrateur de la société

- conversion du capital social en Euros conformément à la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés

Après avoir délibéré sur les explications, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le siège social de la société sera transféré au 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.

Deuxième résolution

- Monsieur Edmond Cherain sera démissionné comme administrateur de la société.

- Monsieur Heinrich Steyert, sera nommé comme administrateur de la société.

Troisième résolution

- L'Euro est adopté comme monnaie d'expression du capital.

- Le capital de 1.250.000,- LUF est converti en 30.986,69 EUR, au cours de 40,3399 BEF=1,- EUR.

- Le capital actuel converti est augmenté à concurrence de 13,31 EUR, pour le porter de 30.986,69 EUR à 31.000,- EUR par incorporation de bénéfices reportés à concurrence de 536,92 LUF, sans émission d'actions nouvelles.

- Une valeur nominale de 310,- EUR par action adoptée.

- Les 100 actions existants d'une valeur nominale de 12.500,- LUF chacune sont échangées contre 100 actions d'une valeur nominale de 310,- EUR chacune.

- Afin de mettre les statuts en concordance avec les décisions prises ci-avant, l'alinéa premier de l'article 5 des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), représenté par cent actions d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (310,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, aux choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.»

Plus rien ne figure à l'ordre du jour et aucun actionnaire demande la parole, l'assemblée est clôturée.

Après avoir clôturé l'assemblée, les membres du conseil d'administration ont signés l'écrit du présent procès-verbal.

Donné à Luxembourg, le 29 novembre 2001.

P. Cherain / I. Ceusters / E. Cherain / B. van Lerberghe / Ch. Hubert / H. Steyert

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2002, vol. 570, fol. 69, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53247/000/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

BROCQUEVIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 87.433.

Suite à la nomination de Maître Bernard Felten aux fonctions d'administrateur-délégué par décision du Conseil d'Administration en date du 10 juillet 2002, nous vous prions de procéder à l'enregistrement de cette nomination:

A inscrire: Maître Bernard Felten en qualité d'administrateur-délégué.

-Pour inscription-

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2002, vol. 570, fol. 81, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53272/320/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

FASHION CONTROL FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 54.749.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2002, vol. 570, fol. 79, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FASHION CONTROL FINANCE S.A.

Signature

(53273/545/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

SITCOM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 67.303.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 février 2002

Monsieur Mohammed Kara est nommé Commissaire aux comptes en remplacement de Monsieur Marco Leonetti démissionnaire, à qui l'Assemblée accorde décharge pleine et entière pour l'accomplissement de son mandat jusqu'au 11 février 2002. Le mandat du nouveau Commissaire viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2004.

Luxembourg, le 11 février 2002.

Pour extrait sincère et conforme

SITCOM HOLDING S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2002, vol. 570, fol. 79, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53275/545/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

INFONET LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1274 Howald, 55, rue des Bruyères.

R. C. Luxembourg B 34.618.

Le bilan abrégé au 31 mars 2002, enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2002, vol. 570, fol. 70, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour INFONET LUXEMBOURG S.A.

Signature

(53249/806/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

INFONET LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1274 Luxembourg, 55, rue des Bruyères.

R. C. Luxembourg B 34.618.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires
de la société qui s'est tenue en date du 12 juin 2002 au siège social*

Monsieur Joël Weiler est nommé administrateur de groupe «B» de la société en remplacement de Monsieur Edmond Toussing, administrateur.

Par vote spécial, l'Assemblée accorde décharge pleine et entière à Monsieur Edmond Toussing pour l'exercice de son mandat.

Le Conseil d'Administration se compose de:

Groupe «A»

Monsieur Germain Lebeau, directeur de sociétés, demeurant à Bruxelles (B)

Monsieur Donald Badoux, directeur de sociétés, demeurant à Alemere (NL)

Monsieur Larry Morgan, directeur de sociétés, demeurant à Amsterdam (NL)

Groupe «B»

Monsieur Marcel Gross, Directeur Général de l'Entreprise des Postes et Télécommunications, demeurant à Bettembourg

Monsieur Paul Kieffer, ingénieur 1^{ère} classe, demeurant à Capellen

Monsieur Joël Weiler, économiste, demeurant à Roeser

Pour extrait conforme

Signature

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2002, vol. 570, fol. 70, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53250/806/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

ANTICIMEX REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

STATUTES

In the year two thousand and two, on the sixth of June.

Before Maître Paul Frieders, notary, residing in Luxembourg.

There appeared the following:

1) AKTIEBOLAGET ANTICIMEX, having its registered office at Lövhölmvägen 61, SE-100 74 Stockholm,

2) ANTICIMEX FÖRSÄKRINGAR AB, having its registered office at Lövhölmvägen 61, SE-100 74 Stockholm,

both represented by Mr Tony Nordblad, Managing Director, residing in Luxembourg, by virtue of two proxies given in Stockholm on May 7th, 2002.

These proxies, signed ne varietur by the mandatory and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, acting in the above stated capacities, have drawn up the following articles of incorporation of a company which they declared to organize among themselves:

Chapter I - Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a company (the «Company») in the form of a société anonyme which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present articles.

The Company will exist under the name of ANTICIMEX REINSURANCE S.A.

Art. 2. Registered office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the board of directors.

In the event that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Object. The object of the Company is to effect, in Luxembourg or abroad, all reinsurance operations, except direct insurance operations, the direct or indirect participation in all companies or undertakings with the same or a similar corporate object and which may favour the development of its activities, more generally all operations on moveables or on real estate, commercial, civil or financial operations which are directly linked to the corporate object.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time pursuant to a resolution of the meeting of shareholders resolving in conformity with the provisions of the law.

Chapter II - Capital, Shares

Art. 5. Corporate Capital. The corporate capital of the Company is set at twenty-four million Swedish Krona (SEK 24,000,000), divided into ten thousand (10,000) shares with a par value of two thousand four hundred Swedish Krona (SEK 2,400) per share.

Art. 6. Shares. All the shares will be and remain in registered form and the Company will at all times maintain a register for that purpose.

Chapter III - Board of directors

Art. 7. Board of Directors. The Company will be administered by a board of directors composed of at least three members who need not be shareholders.

The directors will be elected by the shareholders' meeting, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders' meeting.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors may meet and may elect by majority vote a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 8. Meetings of the Board of Directors. The board of directors will choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors will meet upon call by the chairman. A meeting of the board must be convened if any two directors so require.

The chairman will preside at all meetings of shareholders and of the board of directors, but in his absence the general meeting or the board will appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one week's written notice of board meetings shall be given. Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

The notice may be waived by the consent in writing or by telefax, cable, telegram or telex of each director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Every board meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the board may from time to time determine.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another director as his proxy.

A quorum of the board shall be the presence of a majority of the directors holding office.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

In case of emergency, a written decision, signed by all the directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several directors.

Art. 9. Minutes of meetings of the Board of Directors. The minutes of any meeting of the board of directors will be signed by the chairman of the meeting. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman or by any two members of the board of directors.

Art. 10. Powers of the Board of Directors. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the board of directors.

Art. 11. Delegation of Powers. The board of directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more directors, officers, executives, employees or other persons who may but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorization by the general meeting of shareholders.

Art. 12. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next general meeting of shareholders.

The Company shall indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 13. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the board, but only within the limits of such power.

Chapter IV - Meeting of shareholders

Art. 14. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

It has the powers conferred upon it by law.

Art. 15. Annual General Meeting. The Annual General Meeting will be held in the City of Luxembourg, at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the 15th day of May of each year, at 14.00, and for the first time in 2003.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. Other General Meetings. The board of directors may convene other general meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one fifth of the Company's capital so require.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgment of the board of directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 17. Procedure, Vote. Shareholders will meet upon call by the board of directors made in the forms provided for by law. The notice will contain the agenda of the meeting.

If all of the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex as his proxy another person who need not be a shareholder.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholders' meeting.

Except as otherwise required by law, resolutions will be taken by a simple majority of votes.

One vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman or by any two members of the board of directors.

Chapter V - Supervision of the accounts

Art. 18. Independent auditor. The supervision of the accounts of the Company must be entrusted to an independent auditor («réviseur d'entreprises indépendant») approved by the Commissariat aux Assurances. The independent auditor is appointed by the meeting of shareholders.

Chapter VI - Financial year, Distribution of profits

Art. 19. Financial year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December in every year, except that the first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December 2002.

The board of directors shall prepare annual accounts in accordance with the requirements of Luxembourg law and accounting practice.

Art. 20. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

Upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders determines how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the board of directors may pay out an interim dividend. The board fixes the amount and the date of payment of that interim dividend.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

Chapter VII - Dissolution, Liquidation

Art. 21. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these articles of incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

Chapter VIII - Applicable law

Art. 22. Applicable Law. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article 26 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Subscription and payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, these parties have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts mentioned hereafter:

Shareholders	Subscribed capital	Number of shares	Amount paid in
1) ANTICIMEX AB	23,997,600 SEK	9,999	11,998,800 SEK
2) ANTICIMEX FÖRSÄKRINGAR AB	2,400 SEK	1	1,200 SEK
Total	24,000,000 SEK	10,000	12,000,000 SEK

All the shares have been paid up to the extent of fifty per cent (50%) by payments in cash, so that the amount of twelve million Swedish Krona (SEK 12,000,000) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 26 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses, Valuation

For the purpose of registration, the share capital of twenty-four million Swedish Krona (SEK 24,000,000) is valued at 2,623,378.- .

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately 30,000.- .

Extraordinary General Meeting

The above-named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an Extraordinary General Meeting.

Having first verified that the meeting was regularly constituted, they have passed the following resolutions, each time by unanimous vote:

1. Resolved to fix at three (3) the number of directors and further resolved to elect the following as directors for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2003:

- 1) Mr Hans Kjellman, ANTICIMEX AB, residing in Stockholm, Sweden,
- 2) Mr Anders Hellström, ANTICIMEX AB residing in Stockholm, Sweden,
- 3) Mrs Lena Lauer, Senior Account Executive at SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l., residing in L-1273 Luxembourg

2. Pursuant to the provisions of the articles of incorporation and of the company law the shareholders' meeting hereby authorises the board of directors to delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more members of the board of directors.

3. The registered office shall be 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notary deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the undersigned notary by surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le six juin.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) AKTIEBOLAGET ANTICIMEX, ayant son siège social à Lövholmsvägen 61, SE-100 74 Stockholm,

2) ANTICIMEX FÖRSÄKRINGAR AB, ayant son siège social à Lövholmsvägen 61, SE-100 74 Stockholm, représentées par Monsieur Tony Nordblad, Administrateur Délégué, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations données à Stockholm le 7 mai 2002.

Ces procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte aux fins de formalisation.

Lesquels comparants, agissant en leurs susdites qualités, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux:

Chapitre I^{er} - Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une Société («la Société») sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La Société adopte la dénomination ANTICIMEX REINSURANCE S.A.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet, au Luxembourg et à l'étranger, toutes opérations de réassurance dans toutes les branches, à l'exclusion des opérations d'assurances directes; la prise de participation directe ou indirecte dans toutes sociétés ou entreprises ayant un objet identique ou similaire et qui sont de nature à favoriser le développement de ses activités; plus généralement toutes opérations mobilières ou immobilières, commerciales, civiles ou financières pouvant se rattacher directement à l'objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant dans les conditions prévues par la loi.

Chapitre II - Capital, Actions

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à vingt-quatre millions de Couronnes Suédoises (SEK 24.000.000), divisé en dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de deux mille quatre cents Couronnes Suédoises (SEK 2.400) par action.

Art. 6. Forme des actions. Les actions sont et resteront nominatives et la Société maintiendra un registre des actionnaires à cet effet.

Chapitre III - Conseil d'administration

Art. 7. Conseil d'administration. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'une ou de plusieurs places d'administrateurs, les administrateurs restants ont le droit d'élire par un vote majoritaire un autre administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 8. Réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui est responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président préside toutes les assemblées générales et toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désigne à la majorité un autre administrateur pour présider la réunion.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration est donné à tous les administrateurs au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont droit d'assister à cette réunion. La convocation indique l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Toute réunion du conseil d'administration se tient à Luxembourg ou à tout autre endroit que le conseil d'administration détermine.

Tout administrateur peut se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

En cas d'urgence, une décision écrite signée par tous les administrateurs a la même régularité et la même validité que celle adoptée par une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 9. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration sont signés par le président de la réunion. Les procurations restent annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 10. Pouvoirs du conseil d'administration. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 11. Délégation de pouvoirs. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes n'est affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société y ont un intérêt personnel, ou en sont administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Un administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplit en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contracte ou entre autrement en relations d'affaires, n'est pas pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le conseil d'administration et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel de l'administrateur ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale.

La Société indemniserá tout administrateur ou fondé de pouvoirs et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateur ou de fondé de pouvoirs de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils avaient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 13. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature individuelle de toute personne à laquelle la gestion journalière de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Chapitre IV - Assemblée générale des actionnaires

Art. 14. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Elle a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi.

Art. 15. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle se tient dans la Ville de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le 15 du mois de mai de chaque année à 14h00, et pour la première fois en 2003.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tient le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Autres assemblées générales. Le conseil d'administration peut convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, pourront se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Art. 17. Procédure, vote. Les assemblées générales sont convoquées par le conseil d'administration conformément aux conditions fixées par la loi. La convocation contient l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises à la majorité simple, quel que soit le nombre d'actions réunies à l'assemblée.

Chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Chapitre V - Contrôle des comptes

Art. 18. Réviseur d'entreprises indépendant. Le contrôle des comptes de la Société doit être confié à un réviseur d'entreprises indépendant agréé par le Commissariat aux Assurances. Ce réviseur d'entreprises indépendant est nommé par le conseil d'administration.

Chapitre VI - Exercice social, Répartition des bénéfices

Art. 19. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année sauf la première année sociale qui commence à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre 2002.

Le conseil d'administration prépare les comptes annuels suivant les dispositions de la loi luxembourgeoise et les pratiques comptables.

Art. 20. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint le dixième du capital social.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

La Société peut racheter ses propres actions en conformité avec les dispositions de la loi.

Chapitre VII - Dissolution, Liquidation

Art. 21. Dissolution, liquidation. La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Chapitre VIII - Loi applicable

Art. 22. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts sont réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés commerciales, telle que modifiée.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Souscription et Paiement

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les statuts de la Société, ont souscrit au nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants ci-après énoncés:

Actionnaires	Capital souscrit	Nombre d'actions	Libération
1) ANTICIMEX AB.	23.997.600 SEK	9.999	11.998.800 SEK
2) ANTICIMEX FÖRSÄKRINGAR AB	2.400 SEK	1	1.200 SEK
Total	24.000.000 SEK	10.000	12.000.000 SEK

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de cinquante pour cent (50 %) par versements en espèces, de sorte que la somme de douze millions de Couronnes Suédoise (SEK 12.000.000) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, la preuve en a été rapportée au notaire instrumentaire qui constate que les conditions prévues à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Coût, Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social de vingt-quatre millions de Couronnes Suédoises (SEK 24.000.000) est évalué à 2.623.378,- .

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ 30.000,- .

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir vérifié que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3). Leur mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra en 2003.

Sont nommés administrateurs

- 1) Mr Hans Kjellman, ANTICIMEX AB demeurant à Stockholm, Suède
- 2) Mr Anders Hellström, ANTICIMEX AB demeurant à Stockholm, Suède
- 3) Mrs Lena Lauer, Senior Account Executive de SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l., demeurant à L-1273 Luxembourg.

2. Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

3. Le siège social est fixé à 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.

Le notaire instrumentant, qui parle et comprend l'anglais, déclare par la présente que sur demande des comparants, le présent document a été établi en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes personnes comparantes et en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: T. Nordblad, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2002, vol. 135S, fol. 72, case 1. – Reçu 26.233,78 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

P. Frieders.

(53276/212/420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

MITO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 46.197.

L'an deux mille deux, le dix juin.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding MITO S.A., avec siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B numéro 46.197, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 15 décembre 1993, publié au Mémorial C, numéro 106 du 22 mars 1994. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 25 mars 1996, publié au Mémorial C, numéro 322 du 2 juillet 1996 et suivant décision prise par l'assemblée générale des actionnaires en date du 14 novembre 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Véronique Royer, employée privée, demeurant à Thionville.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Luc Braun, diplômé en sciences économiques, demeurant à Schrasig.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Augmentation du capital social d'un montant de soixante-seize mille cinquante-trois virgule vingt-quatre euros (EUR 76.053,24,-) afin de le porter de son montant actuel de cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six virgule soixante-seize euros (EUR 123.946,76,-) à deux cent mille euros (EUR 200.000,-) par versements en espèces sans création d'actions nouvelles.

2) Modification subséquente de l'article quatre des statuts.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, le mandataire de l'actionnaire représenté et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, le mandataire de l'actionnaire représenté, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Restera pareillement annexée aux présentes la procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été paraphée ne varietur par les membres du bureau, et le notaire instrumentaire.

III. Qu'il résulte de cette liste de présence que les cinq mille (5.000) actions représentant l'intégralité du capital social de cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six euros soixante-seize cents (123.946,76 EUR) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV. Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V. Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le président met aux voix les résolutions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de soixante-seize mille cinquante-trois euros vingt-quatre cents (76.053,24 EUR) afin de le porter de son montant actuel de cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six euros soixante-seize cents (123.946,76) à deux cent mille euros (200.000,- EUR) par des versements en espèces sans création d'actions nouvelles.

Libération

Le montant de l'augmentation de capital à concurrence de soixante-seize mille cinquante-trois euros vingt-quatre cents (76.053,24 EUR) a été intégralement libéré par les actionnaires existants, tels qu'ils figurent sur la liste de présence, au prorata de leur participation dans le capital social, moyennant versements en espèces, de sorte que la somme de soixante-seize mille cinquante-trois euros vingt-quatre cents (76.053,24 EUR) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la société, la preuve en ayant été fournie au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article quatre des statuts pour le mettre en concordance avec la résolution qui précède et de lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à deux cent mille euros (200.000,- EUR) représenté par cinq mille (5.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de capital qui précède, s'élève à approximativement 1.675,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, qui sont tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Lutgen, V. Royer, L. Braun, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2002, vol. 13CS, fol. 6, case 11. – Reçu 760,53 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2002.

P. Frieders.

(53279/212/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

MITO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 46.197.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2002.

P. Frieders.

(53280/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

MERCURY OFFSHORE STERLING TRUST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 24.990.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

P. Decker

(53311/206/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

PLAMED INVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 32.021.

L'an deux mille deux, le dix juin.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding PLAMED INVEST S.A., avec siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B numéro 32.021, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 20 octobre 1989, publié au Mémorial C, numéro 95 du 26 mars 1990. Les statuts ont été modifiés suivant décision prise par l'assemblée générale des actionnaires en date du 15 novembre 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Véronique Royer, employée privée, demeurant à Thionville.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Luc Braun, diplômé en sciences économiques, demeurant à Schrasig.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Augmentation du capital social d'un montant de cent mille euros (EUR 100.000,-) afin de le porter de son montant actuel de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) à cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-) par incorporation d'une créance avec émission de 4.000 actions nouvelles.

2) Modification subséquente de l'article quatre des statuts.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, le mandataire de l'actionnaire représenté et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, le mandataire de l'actionnaire représenté, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Restera pareillement annexée aux présentes la procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été paraphée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III. Qu'il résulte de cette liste de présence que les deux mille (2.000) actions représentant l'intégralité du capital social de cinquante mille euros (50.000,- EUR) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV. Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V. Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le président met aux voix les résolutions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de cent mille euros (100.000,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de cinquante mille euros (50.000,- EUR) à cent cinquante mille euros (150.000,- EUR) par la création et l'émission de quatre mille (4.000) actions nouvelles, sans désignation de valeur nominale.

Souscription et libération

De l'accord unanime de tous les actionnaires les quatre mille (4.000) actions nouvelles ont été intégralement souscrites par OPPIDUM LIMITED, ayant son siège social à Tortola, British Virgin Islands,

ici représentée par Monsieur Luc Braun, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée le 30 mai 2002, laquelle procuration est annexée aux présentes, et entièrement libérées par un apport en nature consistant en une créance certaine, liquide et exigible contre la société à concurrence d'un montant de cent mille euros (100.000,- EUR).

En conformité avec les articles 26-1 et 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales, un rapport a été rédigé par Madame Sabine Koos, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, le 3 juin 2002, dans lequel la créance ainsi apportée est décrite et évaluée.

Ledit rapport conclut comme suit:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie, soit 4.000 actions sans désignation de valeur nominale.»

Ledit rapport, après avoir été signé ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être soumis aux formalités de l'enregistrement.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article quatre des statuts pour le mettre en concordance avec la résolution qui précède et de lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4.** Le capital social est fixé à cent cinquante mille euros (150.000,- EUR) représenté par six mille (6.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.»

Evaluation des Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de capital qui précède, s'élève à approximativement 2.000,- EUR. Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, qui sont tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Lutgen, V. Royer, L. Braun, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2002, vol. 13CS, fol. 6, case 12. – Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2002.

P. Frieders.

(53277/212/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

PLAMED INVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 32.021.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2002.

P. Frieders.

(53278/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

OPTIPLAN, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6183 Gonderange, 4A, rue Hiehl.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendzwei, den siebten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit denn Amtssitze zu Niederanven.

Sind erschienen:

1. Herr Peter Ugidos, Elektrotechniker und Elektromeister, wohnhaft in D- 54675 Körperich, Höhenstr. 28,

2. Herr Herbert Schumacher, Versorgungstechniker, wohnhaft in D-54298 Orenhofen, Gartenfeldstr. 8.

Diese Kompargenten ersuchen den instrumentierenden Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Die vorbenannten Kompargenten errichten hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung: OPTIPLAN, S.à r.l.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist in Gonderange.

Der Gesellschaftssitz kann durch einfachen Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft sind Computerdesigne und graphische Computeranimationen.

Die Gesellschaft ist berechtigt bewegliche und unbewegliche Güter zu erwerben, alle Geschäfte und Tätigkeiten vorzunehmen und alle Massnahmen zu treffen welche mit dem Gegenstand der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar zusammenhängen oder ihm zu dienen geeignet erscheinen; in diesem Sinne kann sie sich in anderen Gesellschaften oder Firmen im In- und Ausland beteiligen, mit besagten Rechtspersonen zusammenarbeiten sowie selbst Zweigniederlassungen errichten, sowie jede Art von Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt oder denselben fördern kann, im In- und Ausland, ausüben.

Art. 4. Die Gesellschaft hat eine unbegrenzte Dauer.

Art. 5. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am 7. Juni 2002 und endet am 31. Dezember 2002.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) und ist eingeteilt in einhundert (100) Geschäftsanteile zu je hundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,-)

Die Geschäftsanteile wurden wie folgt gezeichnet:

1. Herr Peter Ugidos, vorbenannt, fünfzig Anteile 50

2. Herr Herbert Schumacher, vorbenannt, fünfzig Anteile 50

Total: einhundert Anteile 100

Die Geschäftsanteile wurden voll in barem Gelde eingezahlt, sodass ab heute der Gesellschaft die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) zur Verfügung steht, so wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Art. 7. Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva sowie an den Gewinnen und Verlusten der Gesellschaft.

Art. 8. Zwischen den Gesellschaftern sind die Gesellschaftsanteile frei übertragbar. Anteilsübertragungen unter Lebenden an Nichtgesellschafter sind nur mit dem vorbedingten Einverständnis der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, möglich.

Bei Todesfall können die Anteile an Nichtgesellschafter nur mit der Zustimmung der Anteilsbesitzer, welche mindestens drei Viertel der den Überlebenden gehörenden Anteile vertreten, übertragen werden.

Art. 9. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen. Sie werden von den Gesellschaftern ernannt und abberufen.

Die Gesellschafter bestimmen die Befugnisse der Geschäftsführer.

Falls die Gesellschafter nicht anders bestimmen, haben die Geschäftsführer sämtliche Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln.

Der Geschäftsführer kann Spezialvollmachten erteilen, auch an Nichtgesellschafter, um für ihn und in seinem Namen für die Gesellschaft zu handeln.

Art. 10. Bezüglich der Verbindlichkeit der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Gläubiger, Berechtigte und Erben eines verstorbenen Gesellschafters können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen. Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich an die in der letzten Bilanz aufgeführten Werte halten.

Art. 12. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Der nach Abzug der Kosten, Abschreibung und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Dieser Nettogewinn wird wie folgt verteilt:

- fünf Prozent (5,00%) des Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen,
- der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 13. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von den Gesellschaftern ernannten Liquidatoren, welche keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Die Gesellschafter bestimmen über die Befugnisse und Bezüge der Liquidatoren.

Art. 14. Für alle Punkte, welche nicht in diesen Satzungen festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf ungefähr eintausend Euro (1.000,- EUR) abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschliessend an die Gründung haben die Gesellschafter sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammgefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Zum Geschäftsführer werden ernannt:

1. Herr Peter Ugidos, Elektrotechniker und Elektromeister, wohnhaft in D-54675 Körperich, Höhenstr. 28,
2. Herr Herbert Schumacher, Versorgungstechniker, wohnhaft in D-54298 Orenhofen, Gartenfeldstr. 8.

Ein jeder Geschäftsführer erhält uneingeschränktes Unterschriftenrecht und kann somit die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift rechtsgültig vertreten.

Sie können ausserdem Vollmacht an Drittpersonen erteilen.

2.- Der Sitz der Gesellschaft ist in L-6183 Gonderange, 4A, rue Hiehl.

Der Notar hat die Komparenten darauf aufmerksam gemacht, dass eine Handlungsmächtigung, in Bezug auf den Gesellschaftszweck, ausgestellt durch die luxemburgischen Behörden, vor jeder kommerziellen Tätigkeit erforderlich ist, was die Komparenten ausdrücklich anerkennen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Münsbach, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an alle Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Ugidos, Schumacher, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2002, vol. 12CS, fol. 92, case 1. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 10. Juli 2002.

P. Bettingen.

(53288/202/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

MERRILL LYNCH ACTIVE STERLING TRUST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 76.581.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2002.

Pour la société
P. Decker

(53312/206/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

KPMG TAX ADVISERS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 50.868.

Le siège social de la société KPMG TAX ADVISERS a été transféré du L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, au L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

Luxembourg, le 24 juin 2002.

Pour avis sincère et conforme
Pour KPMG TAX ADVISERS
KPMG Financial Engineering
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2002, vol. 570, fol. 64, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53363/528/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

KPMG TAX ADVISERS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 50.868.

M. Louis Thomas, conseiller fiscal, ayant son domicile professionnel à L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans, a été nommé gérant pour une durée indéterminée en remplacement de M. Guy Lange, démissionnaire. Il a le pouvoir d'engager la société par sa seule signature jusqu'à concurrence de 25.000,- par opération; au-delà de ce montant, la signature d'un deuxième gérant est requise.

Luxembourg, le 24 juin 2002.

Pour avis sincère et conforme
Pour KPMG TAX ADVISERS
KPMG Financial Engineering
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2002, vol. 570, fol. 64, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53364/528/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

GEFIN INTERNATIONAL FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 45.846.

Maître Fabio Gaggini, avocat, ayant son domicile professionnel à CH-6901 Lugano, Via Somaini 10, a été nommé administrateur et Président du Conseil d'Administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2005, en remplacement de Maître Carlo Sganzi, décédé.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

Pour avis sincère et conforme
Pour GEFIN INTERNATIONAL FINANCE S.A.
KPMG Financial Engineering
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2002, vol. 570, fol. 64, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53375/528/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

PERCOS PERFUMES & COSMETICS TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 54.757.

1) Maître Fabio Gaggini, avocat, CH-6901 Lugano, via Somaini, 10, a été nommé président du conseil d'administration et administrateur-délégué chargé de la gestion journalière de la société avec le pouvoir de l'engager par sa seule signature quant à cette gestion.

2) Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2008, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

Conseil d'administration

M^e Fabio Gaggini, avocat, CH-6901 Lugano, via Somaini 10, président du conseil d'administration et administrateur-délégué (en remplacement de M^e Carlo Sganzi, décédé).

M. André Wilwert, diplômé I.C.H.E.C. Bruxelles, Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

M. Marcello Osterwalder, conseil, CH-6901 Lugano, via Somaini 10.

Commissaire aux comptes

INTERAUDIT, S.à r.l., réviseurs d'entreprises, L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.

Luxembourg, le 30 mai 2002.

Pour avis sincère et conforme

Pour PERCOS PERFUMES & COSMETICS TRADING S.A.

KPMG Financial Engineering

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2002, vol. 570, fol. 64, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53365/528/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

**M.E.A., S.à r.l., MANUFACTURE ELECTRONIQUE D'ARCHITECTURES,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1112 Luxembourg, 18, rue de l'Acierie.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt et un juin.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

Ont comparu:

1.- Monsieur Valerio Bonora, architecte, demeurant à F-57000 Metz, 49, rue du Champé,

2.- Madame Adama Diallo, sans état particulier, épouse de Monsieur Valerio Bonora, demeurant à F-57000 Metz, 49, rue du Champé,

ici représentée par Monsieur Valerio Bonora, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Metz, le 19 juin 2002,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, resta annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger:

- l'exécution de toutes activités relevant de la profession d'architecte,

- l'exécution de toutes prestations consultatives, d'assistance, de contrôle, de coordination, d'expertise et études dans le domaine de l'architecture, ainsi que toutes activités se rapportant directement et indirectement à cet objet,

- tous autres actes, transactions ou opérations se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet ou qui seront de nature à en faciliter ou favoriser la réalisation, le développement et l'extension.

La société peut prendre des participations dans d'autres sociétés civiles ou commerciales, ayant un objet identique, similaire ou connexe au sien.

Elle peut s'associer avec ou représenter des personnes physiques ou morales poursuivant le même objet.

Elle pourra travailler pour compte propre, comme intermédiaire ou pour compte de tiers.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société prend la dénomination de MANUFACTURE ELECTRONIQUE D'ARCHITECTURES, S.à r.l., en abrégé M.E.A., S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Valerio Bonora, prénommé, quatre-vingt quinze parts sociales	95
2.- Madame Adama Bonora-Diallo, prénommée, cinq parts sociales	5
Total: cent parts sociales	100

Toutes ces parts ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révoquables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de la constitution et finira le trente et un décembre deux mille deux.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de huit cents soixante-dix euros (EUR 870,-).

Les comparants déclarent être époux et requérir la réduction fiscale prévue pour les sociétés familiales.

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à un.

2.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Valerio Bonora, prénommé.

La société est engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle du gérant.

3.- L'adresse de la société sera la suivante:

L-1112 Luxembourg, 18, rue de l'Acierie.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. Bonora, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 135S, fol. 79, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2002.

E. Schlessler.

(53362/227/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

RING CONSULT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 75, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 86.865.

L'an deux mille deux, le dix juin.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme RING CONSULT S.A., avec siège social à L-8041 Strassen, 209, rue des Romains, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 86.865, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 9 avril 2002, en voie de publication.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Véronique Royer, employée privée, demeurant à Thionville.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Luc Braun, diplômé en sciences économiques, demeurant à Schrasig.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

- 1) Transfert du siège social de la société.
- 2) Modification subséquente de l'article les des statuts.
- 3) Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III. Qu'il résulte de cette liste de présence que les mille (1.000) actions représentant l'intégralité du capital social de cinquante mille euros (50.000,- EUR) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV. Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V. Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le président met aux voix les résolutions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de L-8041 Strassen, 209, rue des Romains à L-1331 Luxembourg, 75, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts pour le mettre en concordance avec la résolution qui précède et de lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Alinéa 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte., fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, qui sont tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Lutgen, V. Royer, L. Braun, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2002, vol. 13CS, fol. 6, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2002.

P. Frieders.

(53283/212/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

RING CONSULT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 75, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 86.865.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2002.

P. Frieders.

(53284/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

UNICA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 49.658.

L'an deux mille deux, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de UNICA HOLDING S.A., R.C. B N° 49.658, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, en date du 12 décembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations N° 139 du 28 mars 1995.

La séance est ouverte à onze heures quarante-cinq sous la présidence de Madame Geneviève Blauen, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Véronique Guebels, secrétaire, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Sandra Kaiser, corporate executive, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les deux mille quatre-vingt-cinq (2.085) actions ayant eu une valeur nominale de cent (100,-) francs français chacune, constituant l'intégralité du capital social antérieur de deux cent huit mille cinq cents (208.500,-) francs français sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les actionnaires représentés ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires tous représentés et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Suppression de la valeur nominale des actions et fixation provisoire du capital social à 31.785,62 euros, divisé en 2.085 actions sans désignation de valeur nominale.

2. Réduction du capital social à concurrence de 510,62 euros pour le ramener de son montant actuel de 31.785,62 euros à 31.275,- euros par absorption partielle de pertes reportées.

3. Fixation de la valeur nominale des actions à 15,- euros.

4. Réintroduction d'un capital autorisé de 300.000,- euros avec autorisation au Conseil d'Administration d'émettre des actions supplémentaires dans le cadre du capital autorisé pour une période de cinq ans à partir de la date de publication du présent acte au Mémorial.

5. Modification subséquente des articles 5 et 6 des statuts.

6. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et a pris, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

La valeur nominale des actions est supprimée et le capital social est désormais exprimé en euros, de sorte qu'il est fixé à 31.785,62 euros, divisé en 2.085 actions sans désignation de valeur nominale.

Deuxième résolution

Le capital social est réduit à concurrence de 510,62 euros pour le ramener de son montant actuel de 31.785,62 euros à 31.275,- euros par absorption partielle des pertes reportées au 31 décembre 2001 sans annulation d'actions.

La réalité de ces pertes reportées a été prouvée au notaire instrumentaire par la remise des états financiers au 31 décembre 2001, d'une situation intérimaire au 31 mai 2002, ainsi que d'une attestation du commissaire aux comptes de la Société datée du 21 juin 2002, lesquels états financiers, situation intérimaire et attestation, après signature ne varient par les comparantes et le notaire instrumentaire, demeureront annexés aux présentes pour être enregistrés en même temps.

Troisième résolution

La valeur nominale des actions est fixée à 15,- euros.

Quatrième résolution

Il est décidé de réintroduire un capital autorisé de 300.000,- euros divisé en 20.000 actions d'une valeur nominale de 15,- euros chacune et d'autoriser le Conseil d'Administration à augmenter le capital social dans le cadre du capital autorisé.

Cinquième résolution

En conséquence des quatre résolutions qui précèdent les articles 5.1, 5.2 et 6.1 des statuts de la Société sont modifiés pour avoir désormais la teneur suivante:

«5.1 Le capital social souscrit de la Société est fixé à trente et un mille deux cent soixante-quinze euros (EUR 31.275,-), représenté par deux mille quatre-vingt-cinq (2.085) actions d'une valeur nominale de quinze euros (EUR 15,-) chacune.

5.2 Le capital autorisé de la Société est établi à trois cent mille euros (EUR 300.000,-), représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de quinze euros (EUR 15,-) chacune.

6.1 Le Conseil est autorisé à émettre des actions supplémentaires de façon à ce que le total du capital social souscrit et émis de la Société atteigne le total du capital autorisé, en une fois ou en tranches successives à la seule discrétion du Conseil et à accepter des souscriptions pour ces actions endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 27 juin 2002 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. La durée ou l'extension de ce pouvoir peut être prolongée de temps en temps par les actionnaires en Assemblée Générale Extraordinaire (telle que définie à l'article 11).».

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à midi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. Blauen, V. Guebels, S. Kaiser, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2002, vol. 14CS, fol. 13, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2002.

A. Schwachtgen.

(53301/230/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

UNICA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 49.658.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 819 du 27 juin 2002 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2002.

A. Schwachtgen.

(53302/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

**RIVERSIDE STUDIO, Société à responsabilité limitée,
(anc. BLUE MUSIC).**

Registered office: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 67.802.

In the year two thousand and two, on the twenty-eighth of June.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) Mr. Sten Hendrik Torbjörn, company director, residing in Vallhallavagen 56, SE-11422 Stockholm, Sweden,
2) LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. (INTERCONSULT), a company with registered office at 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg, both here represented by Ms Beatriz Gonzalez Raposo, private employee, with professional address at 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg,

by virtue of two proxies, given in France on June 28, 2002, respectively in Luxembourg, on June 27, 2002.

Said proxies after signature ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, through their representative, have requested the undersigned notary to state that:

- The appearing parties are the only shareholders of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») existing under the name of BLUE MUSIC, R. C. B Number 67.802, with registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg, dated December 18, 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 176 of March 17, 1999.

- The Company's capital was set at five hundred thousand (500,000.-) Luxembourg francs represented by one hundred (100) common shares of a former par value of five thousand (5,000.-) Luxembourg francs each, all entirely subscribed and fully paid in.

- The agenda is worded as follows:

1. Change of the name of the Company from BLUE MUSIC to RIVERSIDE STUDIO and subsequent amendment of Article 1 of the Articles of Incorporation.

2. Fixation of the share capital at 12,394.68 euros.

3. Fixation of the par value of the shares at 123.9468 euros.

4. Deletion of paragraphs 2 and 3 of Article 5 of the Articles of Incorporation.

5. Subsequent amendment of Article 5 of the Articles of Incorporation.

6. Miscellaneous.

The shareholders then passed the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The Company's name is changed from BLUE MUSIC to RIVERSIDE STUDIO.

As a consequence Article 1 of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth have the following wording:

«**Art. 1.** The corporation exists under the name of RIVERSIDE STUDIO.»

Second resolution

The Company's share capital is henceforth expressed in euro, so that it is fixed at 12,394.68 euro.

Third resolution

The par value of the shares is fixed at 123.9468 euro.

Fourth resolution

Paragraphs 2 and 3 of Article 5 of the Articles of Incorporation are deleted.

Fifth resolution

As a consequence of the three preceding resolutions, Article 5 of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth have the following wording:

«**Art. 5.** The corporate capital is set at twelve thousand three hundred ninety-four point sixty-eight euro (EUR 12,394.68), represented by one hundred (100) shares of a par value of one hundred twenty-three point nine four six eight euro (EUR 123.9468) each.»

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing parties and in case of divergencies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the mandatory of the appearing parties, said mandatory signed with Us the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille deux, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Sten Hendrik Torbjörn, directeur de société, demeurant à Valhallavagen 56, SE-11422 Stockholm, Suède,
2) LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. (INTERCONSULT), une société avec siège social au 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg,

tous les deux ici représentés par Mademoiselle Beatriz Gonzalez Raposo, employée privée, avec adresse professionnelle au 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg,

en vertu de deux procurations sous seing privé données en France le 28 juin 2002, respectivement à Luxembourg, le 27 juin 2002.

Lesquelles procurations après signature ne varient par la mandataire et le notaire instrumentaire demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Les comparants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de BLUE MUSIC, R.C. B Numéro 67.802, ayant son siège social à Luxembourg, constituée par acte reçu par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 décembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 176 du 17 mars 1999.

- Le capital social de la Société était fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs luxembourgeois, représenté par cent (100) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale antérieure de cinq mille (5.000,-) francs luxembourgeois chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

- L'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Changement de la dénomination sociale de la Société de BLUE MUSIC en RIVERSIDE STUDIO et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts.

2. Fixation du capital social à 12.394,68 euros.

3. Fixation de la valeur nominale des parts sociales à 123,9468 euros.

4. Suppression des alinéas 2 et 3 de l'article 5 des statuts.

5. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

6. Divers.

Les associés ont abordé l'ordre du jour et ont pris ensuite les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

La dénomination sociale de la Société est changée de BLUE MUSIC en RIVERSIDE STUDIO.

En conséquence l'article 1^{er} des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** La Société existe sous la dénomination de RIVERSIDE STUDIO.»

Deuxième résolution

Le capital social est désormais exprimé en euros, de sorte qu'il est fixé à 12.394,68 euros.

Troisième résolution

La valeur nominale des parts sociales est fixée à 123,9468 euros.

Quatrième résolution

Les alinéas 2 et 3 de l'article 5 des statuts sont supprimés.

Cinquième résolution

Suite aux trois résolutions qui précèdent, l'article 5 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (EUR 12.394,68), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-trois virgule neuf quatre six huit euros (EUR 123,9468) chacune.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais, suivis d'une version française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, celle-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: B. Gonzalez Raposo, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2002, vol. 13CS, fol. 38, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2002.

A. Schwachtgen.

(53303/230/114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

**RIVERSIDE STUDIO, Société à responsabilité limitée,
(anc. BLUE MUSIC).**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 67.802.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 848 du 28 juin 2002 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2002.

A. Schwachtgen.

(53304/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

ETRO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 65.731.

Maître Fabio Gaggini, avocat, ayant son domicile professionnel à CH-6901 Lugano, Via Somaini 10, a été nommé président du conseil d'administration et administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2004, en remplacement de Maître Carlo Sganzi, décédé.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

Pour avis sincère et conforme

Pour ETRO S.A.

KPMG Financial Engineering

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2002, vol. 570, fol. 64, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53376/528/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

EUROMID OIL & GAS INVESTMENT CORPORATION, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 63.120.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 11 juillet 2002, vol. 570, fol. 86, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2002.

Pour EUROMID OIL & GAS INVESTMENT CORPORATION

Signature

Administrateur

(53390/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

ECHOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Schifflange, Zone Industrielle «Um Monkeler».
R. C. Luxembourg B 7.256.

—
Extraits des résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 11 juin 2002

Ont été reconduits comme mandataires de la société en qualité de:

(a) administrateurs (jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2008)

- 1) M. Eduard Cuyvers, industriel, Houthalen, Président
- 2) GALM PARTICIPATIES N.V., société anonyme, Houthalen, administrateur-délégué
- 3) Mme Angelina Cuyvers-Haeseldonckx, sans état particulier, Houthalen
- 4) M. Dimitri Cuyvers, industriel, Houthalen

(b) réviseur (contrôle des comptes annuels au 31 décembre 2002)

INTERAUDIT, S.à r.l., réviseurs d'entreprises, L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.

Luxembourg, le 17 juin 2002.

Pour ECHOLUX S.A.

KPMG Experts Comptables

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2002, vol. 570, fol. 64, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53366/537/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

VAFAGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 59.318.

—
Extraits des résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 12 juin 2002

Sont mandataires de la Société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2008

(a) conseil d'administration

- 1) Monsieur Giovanni Delle Piane, administrateur de sociétés, demeurant à 57, via Bartolomeo Bosco, I-Gênes
- 2) Monsieur Stefano Delle Piane, ingénieur demeurant à 6/10 piazza Manin, I-Gênes
- 3) A.M.S. ADMINISTRATIVE AND MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie

(b) commissaire aux comptes

INTERAUDIT, S.à r.l., réviseurs d'entreprises, Luxembourg

Luxembourg, le 21 juin 2002.

Pour avis sincère et conforme

Pour VAFAGE S.A.

KPMG Financial Engineering

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2002, vol. 570, fol. 64, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53367/528/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.
